

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2017

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. COQUIN, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	Mme TSILIKAS
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
Mme CHOQUET	procuration à	Mme GUILLARD
Mme SOURY	procuration à	Mme BOUCHARD
M. NAYAGOM	procuration à	M. DEBROSSE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Adeline LEON, Conseillère Municipale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2017.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.**

Introduction

L'action de la ville pour ne pas faire peser sur les contribuables les baisses de dotations de l'État et les dépenses nouvelles imposées par lui, notamment en matière de personnel, ont porté leurs fruits en 2015 et 2016.

Le présent rapport exposera les évolutions budgétaires constatées sur l'ensemble de la période 2014-2016 et les perspectives pour 2017.

L'effort de gestion de la ville a été accentué à partir de 2015, ce qui a permis d'obtenir un niveau d'autofinancement en hausse grâce à une décélération des dépenses et, aussi, à des recettes dynamiques malgré la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**De même, les taux des impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) n'ont pas évolué depuis 2013 et il en sera de même en 2017.**

La ville, malgré la baisse des dotations de l'État, a poursuivi sa politique d'investissement dynamique, contrairement à ce qui a été constaté globalement pour les collectivités locales.

En 2016, elle a enclenché une nouvelle phase en prévoyant les opérations à réaliser pour les années 2017 et 2018. La plupart sont intégrées au contrat département-ville pour 2016-2018.

À cet égard, l'année 2016 a donc été une année de transition et **la ville n'a pas emprunté sur cet exercice, ce qui a diminué de 4,71 M€ la dette totale.**

Durant cette année 2017, la ville va concrétiser les différents actes juridiques permettant la réalisation de l'aménagement du secteur Centrale. Parmi ceux-ci il y aura la signature des actes notariés avec l'État (achat des terrains) et avec la SEMOP (revente des terrains).

Pour ce qui est des intérêts, 2016 a été la première année de perception du fonds de soutien. Le niveau global des intérêts a également baissé par rapport à 2015 du fait de taux d'intérêts très bas. Le budget 2017 devra anticiper une hausse des taux qui se profile mais dont l'ampleur sur les euribor devrait être limitée sur l'exercice d'après les projections des économistes.

**1) Le contexte général**

L'année 2017 sera la **quatrième année consécutive de baisse des dotations de l'État** pour les collectivités locales.

Étant donné la baisse de 22% des investissements locaux constatée entre 2014 et 2015 et les conséquences sur l'emploi, le Président de la République a assoupli son positionnement à l'occasion du 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France (juin 2016). Dès lors, la Dotation Globale de Fonctionnement va moins diminuer en 2017 qu'en 2015 et 2016 pour les communes.

2014	- 1,50 Md€
2015	- 3,67 Md€
2016	- 3,67 Md€
2017	- 2,63 Md€*

\* la baisse des dotations du bloc communal passe de 2 Md€ en 2015 et 2016 à 1,035 Md€ en 2017

Pour ce qui est du projet de réforme de la **Dotation Globale de Fonctionnement**, les années 2015 et 2016 ont été émaillées de nombreuses réactions des collectivités territoriales. Après un premier report à l'occasion de l'adoption de la loi de Finances 2016, la réforme a finalement été renvoyée à une loi de Finances des collectivités territoriales pour l'année 2018.

### Refonte de la péréquation en 2017

Comme en 2016, l'enveloppe de la DSU est abondée de 180 M€ (+9,4%). Mais il faut constater que cet abondement ne coûte rien à l'État puisqu'il est financé par la baisse des variables d'ajustement des concours financiers de l'État, dont les compensations d'exonérations fiscales (50%), et par un écrêtement de la DGF forfaitaire des communes et des EPCI (50%).

Nous sommes donc dans un schéma de péréquation verticale (de l'État vers les collectivités) financé par la péréquation horizontale (entre collectivités)...

En 2016, sur 17 702 communes écrêtées, 10 467 (59%) sont écrêtées à 3% (taux maximum), dont Châtenay-Malabry (Source : Cour des Comptes).

En 2017, la DSU est réformée par la loi de Finances :

- suppression des communes en DSU « cible » et lissage de la répartition des 180 M€ évoqués ci-dessus, au lieu de les réserver aux 250 villes les plus défavorisées (but : éviter les effets de seuils),
- diminution du nombre de communes éligibles ( $\frac{2}{3}$  au lieu de  $\frac{3}{4}$ , soit 668 communes contre 751 en 2016 pour les strates supérieures à 10 000 habitants. La ville de Châtenay-Malabry est classée en 422<sup>ème</sup> position en 2016).

Par ailleurs, l'indice synthétique est modifié en donnant moins de « poids » au potentiel financier par habitant et plus au revenu par habitant (ce qui défavorise l'Île-de-France).

Ceci devrait faire évoluer la DSU de notre ville mais les simulations sont difficiles :

- 1) Châtenay-Malabry reste dans les communes éligibles
- 2) Elle devrait bénéficier du lissage de l'enveloppe supplémentaire
- 3) Mais la hausse du revenu par habitant dans l'indice synthétique lui sera défavorable

Sur les années 2014-2016, les évolutions ont été les suivantes pour Châtenay-Malabry (en €) :

	2014	2015	2016
Écrêtement de la DGF	Non instauré	- 107 648	- 182 467
Hausse de la DSU	+ 46 377	+ 17 929	+ 12 573
<b>Solde</b>	<b>+ 46 377</b>	<b>- 89 719</b>	<b>- 169 894</b>

Dit autrement, Châtenay-Malabry a financé elle-même six fois la hausse de sa propre DSU en 2015 et quatorze fois en 2016 !

La loi de Finances a modifié les règles d'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2017. Ainsi, le plafond n'est plus de 3% de la DGF forfaitaire mais de 1% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, ce qui augmente le plafond de l'écrêtement. Ceci peut avoir un fort impact négatif sur notre budget.

### Évolution de la contribution au redressement des finances publiques

(Châtenay-Malabry)

2014	- 311 938 €
2015	- 769 080 €
2016	- 803 934 €
2017	- 400 000 € (estimation)

À cela s'ajoute également, bien-sûr, la baisse sur les compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État et l'écrêtement évoqué ci-dessus.

À ce sujet, la loi de Finances 2017 a innové en intégrant les fonds départementaux de péréquation de la CVAE (ex Taxe professionnelle) dans l'assiette des compensations d'exonérations fiscales qui sont considérées par l'État comme une variable d'ajustement parmi les dotations aux collectivités territoriales. Sans entrer dans des détails trop techniques, il faut en retenir que la ville de Châtenay-Malabry devrait percevoir moins de recettes au titre de ce fonds qui est réparti annuellement par les départements entre les communes qui disposent de peu de bases fiscales économiques. En 2016, la ville a perçu 228 534 € à ce titre.

La simulation pour 2017 est très difficile à faire, les règles ayant changé, mais à ce stade on peut anticiper une baisse de 20-25% de la recette pour notre ville. Le montant exact est connu habituellement de juillet à septembre.

Le deuxième élément de contexte concerne **les flux financiers post création de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires.**

L'année 2016 a permis, dès la préparation du budget primitif, de vérifier que le territoire Vallée Sud-Grand Paris ne pouvait équilibrer ses comptes en appliquant strictement les flux prévus par la loi NOTRe.

C'est ainsi que les communes membres de Vallée Sud-Grand Paris ont renoncé à 3,964 M€ qui devaient leur revenir, au profit du budget primitif territorial 2016.

	Ensemble des communes	Châtenay-Malabry
- Compensations d'exonérations fiscales	1,298 M€	0,125 M€
- Dynamisme des bases fiscales (impôts ménages)	0,941 M€	0,121 M€
- Enlèvement des ordures ménagères (secteur Hauts-de-Bievre)	0,500 M€	0,099 M€
- Baisse du FPIC cédée au territoire	1,225 M€	0,100 M€

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** s'est réunie le 17 novembre 2016 en vue d'entériner cet accord indispensable pour que le premier budget du territoire ne soit pas voté en déséquilibre. Le montant du **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)** ne préfigure cependant pas celui de 2017 qui dépendra des besoins du territoire. Pour rappel, le montant du FCCT est révisable. Il a été de 7 038 819,60 € en 2016, pour Châtenay-Malabry, incluant la part révisée et les flux relatifs au transfert de la compétence PLU.

Cette situation est ubuesque : ce sont les villes qui doivent équilibrer le budget des territoires !

Cela s'explique car, alors que l'ambition annoncée était de « simplifier le mille feuilles administratif », le résultat final a été l'ajout d'un niveau supplémentaire d'administration à niveau de recettes global en baisse.

#### **Avant (4)**

- Région
- Départements
- Communautés d'agglomération
- Communes

#### **Après (5)**

- Région
- Départements
- Métropole
- Territoires
- Communes

## **2) Comment les communes et la ville de Châtenay-Malabry ont-elles réagi face aux baisses de dotations ?**

En octobre 2016, la Cour des Comptes a analysé la situation des finances locales en 2015.

Dans un premier temps, elle constate que les Administrations Publiques Locales (APUL) représentent :

- 20% des dépenses publiques
- 9,4% de la dette publique (Sécurité Sociale : 10,5% et État : 80,1%)
- 13,7% des prélèvements obligatoires

Malgré cela, **en 2015, les APUL (Administrations Publiques Locales) ont contribué pour 53% à la réduction du déficit public** (3,87 Md€ sur 7,3 Md€), le solde étant du fait des organismes de Sécurité Sociale. En creux, la Cour des Comptes souligne donc que, en 2015, l'État n'a pas contribué du tout à la baisse des déficits publics.

Pour 2017, l'État fait encore moins dans le détail. La loi de Finances prévoit un objectif de réduction du déficit public de 2,4 Md€, alors que les transferts financiers aux collectivités locales sont en baisse de 2,8 Md€ (dont 2,63 Md€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques) ! Ceci a fait dire à l'Association des Maires de France que « le rétablissement des comptes publics ne peut continuer à être financé par les seuls budgets locaux ».

L'État demande donc aux collectivités locales de procéder aux économies qu'il n'arrive pas à s'imposer lui-même.

D'ailleurs, la Cour des Comptes met en avant les efforts de gestion qui ont amélioré la capacité d'autofinancement des collectivités grâce à des dépenses réelles maîtrisées.

Cependant, cela s'est fait au prix de dépenses d'investissement qui ont baissé de 22% en deux ans en moyenne.

**Ci-dessous quelques chiffres comparatifs qui mettent en lumière que la ville de Châtenay-Malabry est allée beaucoup plus loin que la moyenne des villes, y compris dans la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants.**

#### **Dépenses d'équipement (2013-2015)**

Communes - 22%  
Châtenay-Malabry + 13,16%

Malgré un contexte difficile, la ville a donc poursuivi son développement.

## Dépenses réelles de fonctionnement entre 2013 et 2015

	2013-2014	2014-2015	2013-2015
Communes	+ 1,89%	+ 0,22%	+ <b>2,11%</b>
Châtenay-Malabry	+ 4,31% (1)	- 3,92% (1)	+ <b>0,22%*</b>

(1) Hors négociation de dette (4 M€ en dépenses et recettes en 2014 et 2,420 M€ en 2015)

(2) Hors Politique de la Ville (0,284 M€) qui ne transitaient pas par la ville en 2013)

\* (2013 : 40,928 M€ ; 2014 : 42,692 M€ ; 2015 : 41,018 M€ ; 2013-2015 : + 0,090 M€, soit + 0,22%)

C'est donc en 2015 – avec une confirmation en 2016 – que la ville de Châtenay-Malabry a vu la concrétisation budgétaire des décisions prises en 2014.

Parmi les dépenses de fonctionnement, l'analyse des différents chapitres illustre les résultats obtenus entre 2014 et 2015.

### Le personnel (Chapitre 012)

	Communes	Châtenay-Malabry
2014	+ 4,0%	+ 3,0%
2015	+ 1,4% (1)	- 1,22%
<b>2013-2015</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>+ 1,76%</b>

(1) Pour la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants c'est +1,7%

En matière de dépenses de personnel par habitant, la modération de la ville de Châtenay-Malabry est flagrante.

#### Dépenses de personnel par habitant (moyennes de la strate en 2015)

- National	758 €
- Châtenay-Malabry	761 €
- Région Ile-de-France	824 €
- Département des Hauts-de-Seine	875 €

(Source : DDFIP)

### Les achats (Chapitre 011)

	Communes	Châtenay-Malabry
2013-2014	- 1,7%	- 0,95%
2014-2015	- 1,8% (1)	- 10,06%
<b>2013-2015</b>	<b>- 3,5%</b>	<b>- 10,92%</b>

(1) -4,5% pour la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants

### Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

	Communes	Châtenay-Malabry
2014	+ 5,42%	- 1,10%
2015	- 0,24%	- 7,34%
<b>2013-2015</b>	<b>+ 5,66%</b>	<b>- 8,36%</b>

(1) hors FCCT

## Les charges financières (Chapitre 66)

La comparaison avec les moyennes n'est pas pertinente car le périmètre de comparaison n'est pas le même. Ainsi, les années 2014 et 2015 ont été, pour Châtenay-Malabry, celles des renégociations d'emprunts qui, du fait des remboursements anticipés et des écritures d'ordre, rompent la linéarité des évolutions.

Concernant **les recettes réelles de fonctionnement** l'évolution sur la période 2013-2015 est légèrement plus favorable à Châtenay-Malabry que pour l'ensemble des communes, malgré des rythmes différents.

	<b>Ensemble des communes</b>	<b>Châtenay-Malabry*</b>
2013-2014	+ 0,52%	+ 3,27%
2014-2015	+ 1,05%	- 1,24%
<b>2013-2015</b>	<b>+ 1,58%</b>	<b>+ 1,98%</b>

\* (2013 : 42,087 M€ ; 2014 : 43,461 M€ ; 2015 : 42,922 M€ ; 2013-2015 : + 0,835 M€ soit + 1,98%)

L'analyse des postes de recettes montre que la ville de Châtenay-Malabry a absorbé la perte de recettes de dotations grâce à la forte chute des dépenses et à l'évolution des recettes fiscales directes et indirectes (à taux d'impôts ménages inchangés).

	<b>Communes</b>		<b>Châtenay-Malabry</b>	
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Dotations	-1,5 Md€	-3,87 Md€	-0,444 M€	-0,931 M€
Fiscalité	+3,8 Md€	+5,9 Md€	+0,342 M€	+0,974 M€
<b>Solde</b>	<b>+2,3 Md€</b>	<b>+2,03 Md€</b>	<b>-0,102 M€</b>	<b>+0,043 M€</b>
	+4,33 Md€		-0,059 M€	

### **Évolution des taux des impôts ménages (2013-2016)**

	<b>TH</b>	<b>FB</b>	<b>FNB</b>
Bloc communal	+1,26	+3,48	+0,41
Châtenay-Malabry	0	0	0

Cette modération fiscale de la ville de Châtenay-Malabry apparaît aussi en comparant le taux **d'effort fiscal** : 1,190 pour l'ensemble des communes en 2016 contre 0,928 à Châtenay-Malabry (Source : DDFIP).

### **Taux moyens de fiscalité (en 2015)**

	<b>TH</b>	<b>FB</b>	<b>FNB</b>
Bloc communal	24,2	20,8	49,1
Villes 20 000-50 000 habitants	26,77	23,79	59,48
Châtenay-Malabry	15,15	18,55	59,80

(Source : Cour des Comptes)

## Évolution des recettes fiscales « ménages » (2013-2015)

	Bloc communal	Châtenay-Malabry (1)
TH	+ 6,9 %	+ 6,85 %
FB	+ 8,3 %	+ 6,03 %

(1) calculs faits à partir des bases fiscales définitives

Globalement les recettes de taxe d'habitation de Châtenay-Malabry évoluent au même rythme que sur l'ensemble des communes entre 2013 et 2015 mais grâce au seul effet de la dynamique urbaine de la ville. Par contre, les recettes de foncier bâti augmentent moins vite (les taux n'ont pas évolué sur la ville de Châtenay-Malabry et ont augmenté de 3,48% sur la période pour le bloc communal).

### 3) Le budget de fonctionnement de la ville de Châtenay-Malabry

Malgré le contexte de baisses des dotations et des nouvelles dépenses imposées par l'État depuis 2013 (personnel et FPIC), la ville de Châtenay-Malabry améliore ses grands équilibres budgétaires grâce :

- à des efforts soutenus de gestion qui ont réduit les dépenses dans l'ensemble des secteurs,
  - à des recettes dynamiques, notamment fiscales.
- Celles-ci évoluent fortement, à taux constants, ce qui est la traduction de l'évolution de la ville.

#### a) Les recettes

Les recettes de la ville ont été dynamiques en 2016, comme en 2015.

Ceci est notamment observable à travers **les recettes fiscales**, qui suivent l'évolution de la commune.

#### Recettes fiscales (compte 73111)

2014	19,626 M€	+ 0,342 M€	(+ 1,77 %)
2015	20,600 M€	+ 0,974 M€	(+ 4,96 %)
2016	21,300 M€	+ 0,700 M€	(+ 3,98 %)
	(à réglementation constante)		
	27,150 M€		
	(avec recettes provenant des Hauts-de-Bièvre reversées au territoire)		
2017	27,400 M€		

À noter que la loi de Finances 2017 prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 0,4% en raison de la faible inflation constatée (0,2% en 2016).

Il faut rappeler que les flux financiers liés à l'application de la loi NOTRe, notamment le regroupement sur une seule colonne des impôts ménages versés précédemment à la ville et à la Communauté d'agglomération, ont pu donner l'impression aux contribuables que la ville a augmenté ses impôts ménages en 2016 alors qu'il n'en est rien.

Par ailleurs, **les droits de mutation** restent dynamiques après la reprise constatée en deuxième moitié de l'année 2015.



2014	1,138 M€
2015	1,164 M€
2016	1,404 M€

Au BP 2016, nous avons prévu une recette de 1 M€. Le BP 2017 pourrait être moins prudent au regard de l'historique ci-dessus.

Les flux budgétaires liés aux **mécanismes de péréquation** sont difficiles à anticiper (voir ci-dessus).

(En M€)

	<b>DSUCS</b>	+	<b>FSRIF*</b>	+	<b>FDPTP</b>	-	<b>FPIC</b>	=	<b>Recette nette</b>
<b>2013</b>	1,379	+	1,371	+	0,177	-	0,200	=	<b>2,727</b>
<b>2014</b>	1,397	+	1,411	+	0,169	-	0,357	=	<b>2,620</b>
<b>2015</b>	1,410	+	1,582	+	0,190	-	0,503	=	<b>2,679</b>
<b>2016</b>	1,424	+	1,625	+	0,228	-	0,503	=	<b>2,774</b>
<b>2017</b>	1,450	+	1,650	+	0,170	-	0,550	=	<b>2,720</b>
<b>(estimé)</b>									
	(État)		(entre collectivités)		(département)		(État)		

\* L'enveloppe régionale passe de 290 M€ à 310 M€

En 2017, la **DGF** va continuer à baisser, mais moins vite qu'en 2015 et 2016.

### Les dotations de l'État

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017 (estimations)</b>
Dotation forfaitaire	7,305	6,943	6,076	5,145	4,685
Compensations fiscales	0,700	0,618	0,554	0,484	0,425
DSU	1,379	1,397	1,410	1,424	1,450
<b>Total (en M€)</b>	<b>9,384</b>	<b>8,958</b>	<b>8,040</b>	<b>7,053</b>	<b>6,560</b>

En 2017, l'assiette des compensations d'exonérations fiscales évolue pour « rattraper » l'impact fiscal des changements de pied du gouvernement, fin 2015, sur les impôts des foyers modestes (½ part des veuves...). Ces montants sont difficiles à anticiper. Ils seront notifiés en mars prochain.

Si l'on considère la seule période de mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017), l'ensemble des dotations de l'État (dotation forfaitaire plus compensations fiscales et DSU qui fait partie de la DGF) a évolué ainsi pour Châtenay-Malabry (hors cumuls annuels) :

	2013	9,384 M€	} -2,824 M€ (-30,09%)
Estimation	2017	6,560 M€	

Au Budget Primitif, les dotations de l'État sont passées de 23,52% des recettes réelles de fonctionnement en 2012 à 16,59% des recettes en 2015 (RRF 2016 en attente). Ce taux devrait encore baisser en 2017.

En perte cumulée de recettes de fonctionnement, cela représente 27 Md€ au niveau national pour l'ensemble des collectivités territoriales et 7,09 M€ pour la ville de Châtenay-Malabry.

Ceci, bien sûr, ne tient pas compte des surcoûts cumulés de charges imposées par l'État en matière de dépenses de personnel (taux de cotisations retraites, revalorisations de carrières des agents de catégorie C et B, augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, PPCR à partir de 2016...).

(Voir annexe 5 pour le tableau récapitulatif 2014-2017)

Pour ce qui est des recettes, nous pouvons rappeler que le calcul des quotients a été désormais facilité pour les familles puisque la ville s'appuie, à présent, sur les quotients de la CAF. Une convention a été passée à cet effet. De même, la ville a poursuivi le développement des outils informatiques pour simplifier les inscriptions et paiements en ligne (ceci sera encore développé à l'occasion de la rentrée de septembre 2017).

Par ailleurs, les tarifs sont désormais appliqués à l'année scolaire pour une meilleure lisibilité et compréhension par les familles pour tous les services adossés à l'année scolaire. Enfin, quelques tarifs ont été simplifiés, dans un sens économiquement favorable pour les familles (tarifs des prestations du mercredi matin, tarifs des activités du soir après l'école).

En ce qui concerne **la gestion de la dette**, l'année 2016 a été celle de l'enclenchement des versements annuels du **fonds de soutien national**.

La recette annuelle pour notre ville est de 220 940,82 € sur 13 ans, soit un montant total de 2 872 230,70 €.

À cela s'ajoutera, en 2016, une recette de 609 000 € au titre des deux contrats d'échanges de taux en cours avec Depfa. Au BP 2017 la recette sur le chapitre 76 avoisinera les 750 000 €.

La partie de ce rapport consacrée aux dépenses, et l'annexe 6, reviendront sur la thématique de la dette.

Parmi les autres recettes conséquentes, la section de fonctionnement 2017 intégrera également :

- la subvention départementale liée au **contrat de développement 2016-2018**. Ceci représente 1 019 169 €, dont 283 971 € au titre de la Politique de la Ville,
- les subventions de la **CAF** liées aux prestations de services (crèches, ALSH, TAP), dont le montant reste à affiner en fonction des recettes réalisées en 2016,
- la **taxe sur la consommation d'électricité** pour environ 420 000 €,
- **l'attribution de compensation** de la Métropole du Grand Paris (2 975 986 € en 2016). Rappelons que la ville reverse au territoire une partie de cette somme, à savoir 1 046 913 € (compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle), et garde le reste (1 929 073 €) qui correspond à l'ancienne attribution de compensation versée auparavant à la ville par les Hauts-de-Bievre.

Pour l'année 2017, il reste encore des incertitudes. C'est le cas entre autres, nous l'avons vu, sur le niveau exact des dotations de l'État, sur les recettes fiscales (état 1259) et sur le niveau d'excédent 2016 (ce dernier n'étant stabilisé que fin janvier, après la journée complémentaire).

Le Budget Primitif reprendra le résultat du Compte Administratif 2016.

## **b) Les dépenses**

### Les intercommunalités

Comme en 2016, les dépenses (comme les recettes) du Budget Primitif vont être artificiellement gonflées du fait des flux financiers entre la Métropole, la ville et le territoire.

Ainsi, la ville versera au territoire le **fonds de compensation des charges territoriales**.

En 2016, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a fixé le FCCT de Châtenay-Malabry comme suit :

Reversement de fiscalité	5 628 599 €	} 7 038 819,60 €
Dotation de compensation part salaires (hors FCCT)	1 046 913 €	
Part révisée	345 118 €	
Transfert de la compétence PLU	18 189,60 €	

La CLECT devra à nouveau se prononcer sur le montant de FCCT pour l'année 2017. Ceci tiendra compte, notamment, de l'état fiscal 1259 que nous recevrons fin février-début mars mais aussi de l'état fiscal 1288 reçu en décembre 2016.

Concernant le **FPIC**, on peut noter que notre contribution 2016 a été égale à celle de 2015. Cette stabilité est trompeuse puisque, du fait de la création de la Métropole et du territoire, notre contribution aurait dû baisser d'environ 100 000 € en 2016. Notre ville (comme les autres villes de Vallée Sud-Grand Paris) a accepté de renoncer à cette réduction au profit du territoire (- 1,225 M€ au total - hors Bagneux exonérée de FPIC en 2016).

Pour l'année 2017, le montant total du fonds devait être de 1,150 Md€ mais l'enveloppe globale a été gelée à 1 Md€ dans la loi de Finances, le temps d'y voir plus clair sur l'impact de la nouvelle carte des intercommunalités en province. Il faut s'attendre à une hausse de notre contribution.

Il est à déplorer que les notifications et calculs exacts n'interviennent que plusieurs mois après le vote du budget alors que les fluctuations peuvent être importantes d'une année à l'autre.

### Le personnel

En matière de dépenses, **les frais de personnel** représentent environ la moitié de la section de fonctionnement, au stade du Budget Primitif. Il est donc important de bien maîtriser les évolutions pour que les prévisions soient le plus affinées possibles.

Dans son rapport d'octobre dernier, la Cour des Comptes rappelle néanmoins le coût conséquent des décisions de l'État en matière de Ressources Humaines sur les budgets des collectivités locales.

2014	1 Md€	}	2,381 Md€ (7,022 Md€ de dépenses cumulées sur la période 2014-2017)
2015	0,6 Md€		
2016	0,381 Md€		
2017	0,460 Md€		

Avec les 27 Md€ de baisses cumulées de dotations, les collectivités doivent donc aborder un choc de 34,022 Md€ sur leur budget en 4 ans.

### Les dépenses personnel (évolutions en %)

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Ensemble des communes*	+ 2,6	+ 2,6	+ 4,0	+ 1,4
Châtenay-Malabry	+ 0,86	- 0,58	+ 3,00	- 1,20

\* Source : *Observatoire des finances locales (2016)*

Les efforts de rationalisation entamés par la ville – et qui produisaient des résultats – avaient été annihilés en 2014 par les décisions de l'État sur les revalorisations de carrières des personnels et la hausse des cotisations retraite.

Le Conseil Municipal a été informé des actions menées en 2015 (et poursuivies en 2016) pour freiner les dépenses : temps de travail, non remplacement de la plupart des départs à la retraite, réduction des heures supplémentaires...

Dans le contexte des baisses de dotations de l'État, la ville a donc pris des décisions pour inverser la courbe d'évolution des dépenses de personnel. Cela malgré de nouvelles mesures catégorielles prises par l'État en 2015 et 2016 et la fin du gel du point d'indice en 2016 et 2017.

Le BP 2017 pourrait prévoir un montant d'environ 24,900 M€ au chapitre 012, soit +2,1%, afin de tenir compte de l'impact des hausses liées aux :

▪ Revalorisation du point d'indice (effet report 2016 + nouvelle hausse en 2017)	+ 100 000 €
▪ Revalorisation du SMIC	+ 20 000 €
▪ Rééchelonnements indiciaires (PPCR)	+ 110 000 €
▪ 4 tours d'élections	+ 80 000 €
▪ Hausses de cotisations CNRACL	+ 40 000 €
▪ Provision pour imprévus	+ 50 000 €
▪ Effectifs, GVT, formations...	+ 100 000 €
Total	+ 500 000 €

**Le chapitre 011** (charges à caractère général) est également un gros poste budgétaire. Là aussi, des efforts conséquents ont été entrepris dans tous les services, sous l'impulsion de la municipalité qui, en face de la baisse des dotations, voulait absolument éviter des hausses fiscales qui se seraient ajoutées aux hausses déraisonnables que l'État a fait subir aux contribuables depuis 2013.

Il est malaisé de prévoir une dépense inférieure au stade du BP du fait des incertitudes, notamment en matière de besoins de chauffage, de salage des voiries... (rappel : 8,929 M€ au BP 2016).

Néanmoins, le Budget 2017 intégrera un certain nombre de dépenses nouvelles liées aux gestionnaires techniques. À titre d'exemples :

+ 50 000 €	Gestion des espaces verts avec des produits bio « zéro phyto »
+ 55 000 €	Mesures de la qualité de l'air dans les équipements de la Petite Enfance (crèches et écoles maternelles)
+ 20 000 €	Études de trafic (Projet Centrale)
+ 13 000 €	Campagne de changement de batteries SSI
+ 13 000 €	Contrats de maintenances des systèmes de traitement de l'air (Jules Verne et Pavillon des Arts)

Par ailleurs, parmi les évolutions à remarquer, on trouve une économie de 65 000 € sur les contrats d'assurances qui viennent d'être renouvelés. Ceci s'explique par la baisse de notre sinistralité, notamment.

**Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)**, qui intègre principalement les subventions aux associations et aux établissements publics (CCAS et Caisse des écoles), nous avons la traduction de la volonté municipale de faire peser le moins possible sur les habitants les conséquences des baisses de recettes provenant de l'État et des hausses de charges, de même origine. Ceci entre dans la même logique que la stabilité fiscale.

En concertation avec les associations ayant une convention d'objectifs avec la ville, le principe d'efforts partagés, concertés et raisonnés, a été mis en œuvre en 2015. En dehors de l'IDSU, dont la baisse de subvention tenait à la nouvelle organisation liée au nouveau contrat de ville et au départ non remplacé du chef de projet, les subventions ont évolué ainsi :

	2014	2015	2016
IDSU	696 200	542 000	780 300
(+ Politique de la Ville)	/	+ 283 971	+ 283 971
Centre social	490 000	490 000	490 000
Rex	468 500	458 500	458 500
ASVCM	300 000	300 000	300 000
(+ contrat de développement)			21 395
Jumelages	83 000	73 000	73 000
OTSI	73 670	63 670	72 760

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les **fonds propres de ces associations** étaient les suivants :

ASVCM	119 063 €
IDSU	100 542 €
Centre social	46 653 €
Jumelages	33 031 €
OTSI	26 177 €
Rex	7 900 €

Concernant le **CCAS**, le travail de suivi budgétaire est très étroit avec la ville. Au-delà des affichages qui n'ont pas lieu d'être en matière d'accompagnement social des familles, la subvention communale est adaptée au besoin.

	2014	2015	2016
Subvention votée	600 000	500 000	500 000
Excédent de l'année	55 073	84 985	(environ 75 000)

Le report de l'excédent permet de disposer de réserves en cas de besoin.

Il faut noter que le montant des aides facultatives accordées par le CCAS reste stable. Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration avaient été précisément informés des mesures de rationalisation prises pour l'exercice 2015 et reconduites depuis.

La même logique peut être retenue pour la **Caisse des Écoles**, autre établissement public autonome par rapport à la commune.

	2014	2015	2016
Subvention votée	210 000	185 000	145 000
Excédent de l'année	10 372	37 574	≈ 40 000

La Caisse des Écoles gère les crédits versés au titre des projets écoles et les classes transplantées. Par ailleurs, c'est par elle que transite annuellement la subvention de l'État au titre du programme de réussite éducative.

Cette subvention est reversée à l'IDSU car, en application du Contrat de Ville, c'est cette association qui mène les actions de ce programme et en assume les dépenses. Le Conseil a été informé de la baisse régulière des crédits consacrés par l'État à cette action pourtant majeure.

Depuis l'exercice 2016, le **chapitre 65** comprend le montant du FCCT versé au territoire (voir explications ci-dessus). Le BP 2017 avoisinera les 3,9 M€, hors 0,284 M€ de crédits Politique de la Ville reversés à l'IDSU).

**Le chapitre 66** – charges financières – doit être consolidé avec le **chapitre 76** – produits financiers – afin d’appréhender les évolutions nettes.

De même, il convient d’en extraire les opérations neutralisées en dépenses et recettes qui gonflent artificiellement les unes et les autres, et de tenir compte des versements du fonds de soutien (à partir de 2016).

### Dépense nette

CA 2015	2,691 M€
CA 2016	2,490 M€
BP 2017	2,700 M€ *

\* avec une marge en cas d’évolutions des taux

Souligions, à nouveau, que les intérêts évoluent selon des éléments nombreux, dont :

- le capital à rembourser, lui-même lié aux profils des tableaux d’amortissement et aux nouveaux prêts contractés,
- le niveau des taux d’intérêts,
- le niveau de mobilisation de la ligne de trésorerie,
- les recettes provenant des deux contrats Depfa.

En 2016 :

- la ville n’a pas emprunté (l’opération Jules Verne étant achevée),
- le capital dû au 31 décembre 2016 a diminué de 4,710 M€,
- les taux d’intérêts se sont maintenus à des niveaux bas,
- le fonds de soutien a été enclenché,
- la ligne de trésorerie n’a pas été utilisée.

**L’excédent du Compte Administratif** se situe à des niveaux satisfaisants, en forte évolution depuis deux ans, conséquence de tout ce qui vient d’être exposé.

2012	2,086 M€
2013	2,407 M€
2014	2,090 M€
2015	2,801 M€

Nous pouvons constater qu’il n’y a pas de corrélation entre l’évolution des intérêts de la dette et les résultats comptables de l’exercice.

Ceci est logique car :

- les intérêts ne sont pas le poste principal du budget (6% environ des recettes y sont consacrés),
- les recettes fiscales sont dynamiques,
- l’action sur les postes budgétaires de dépenses (personnel et autres) est un levier important, à niveau de services conservé globalement.

Il faut donc appréhender le budget dans sa globalité et éviter – pour des raisons politiciennes – de ne porter attention qu’à la dette, en oubliant le reste.

Plus de détails sur la dette sont présentés dans l’annexe 6 du présent rapport.

La section de fonctionnement prévoira également **une dotation aux amortissements et un virement** [qui correspondent à l’autofinancement] dont les montants restent à préciser.

Au vu de tous ces éléments, **le Conseil Municipal sera invité à maintenir les taux des impôts ménages** de la commune à leur niveau de 2012, à savoir pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

	<b>Total ville + EPCI</b>	<b>Ville</b>	<b>Ex EPCI</b>
Taxe d'habitation	22,02	15,15	6,87
Taxe sur le foncier bâti	19,85	18,55	1,30
Taxe sur le foncier non bâti	61,65	59,80	1,85

#### **4) La section d'investissement**

Depuis de nombreuses années, la ville mène une politique ambitieuse de rénovation et de construction d'équipements publics.

Par ailleurs, la physionomie de la ville évolue : après la transformation du centre-ville, ce sont les grands axes de Châtenay-Malabry qui sont petit à petit rénovés, restructurés. C'est le cas de l'avenue de la Division Leclerc, anciennement route nationale, qui se prépare à recevoir le tramway.

Ainsi, des immeubles modernes succèdent à des bâtiments très anciens ne respectant aucune règle d'alignement. De même, les immeubles tertiaires ont commencé à voir le jour (Appert-Justice, carrefour Allende) en attendant l'opération prévue sur les secteurs Europe (récemment enclenchée) et Pharmacie.

De leur côté, les travaux préparatoires au chantier du tramway ont commencé.

En 2016, sont intervenues des étapes importantes pour le développement urbain de notre ville :

- Adoption du **Protocole de préfiguration de la Cité-Jardin de la Butte Rouge** (Conseils Municipaux des 12 mai et 17 novembre 2016). Des études sont en cours en vue, entre autres, de préparer les opérations sur un secteur test devant démarrer rapidement. La réhabilitation de la Cité-Jardin prendra des années mais l'impulsion est donnée et ce quartier pourra donc évoluer avec le reste de la ville. Le protocole a été signé en mairie par l'ensemble des partenaires, dont le représentant de l'État, le 3 janvier dernier,
- **Création d'une SEMOP** (Conseil Municipal du 30 juin 2016 et du 2 février 2017) en perspective de l'aménagement du **secteur de l'École Centrale**.  
À ce titre, la ville de Châtenay-Malabry délibère ce jour pour entrer au capital de la SEMOP (à hauteur de 34% du capital).  
Les mois à venir seront utilisés au mieux afin de ne pas perdre de temps après le départ de l'École Centrale (prévu durant l'été). Le budget intégrera les recettes et les dépenses correspondantes aux cessions et aux acquisitions (en cours de finalisation).

Pour ce qui est du **secteur de Pharmacie**, les délais sont plus longs car la Faculté quittera Châtenay-Malabry plus tard. Le Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a approuvé la création de la ZAC « Business Parc ».

Concernant la **Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)**, 2016 a été une année de préparation des projets. Pour rappel, le **contrat de développement 2016-2018** signé avec le département prévoit de nouvelles opérations permettant d'augmenter ou d'améliorer notre patrimoine :

- **Création d'un RAM-RAP** : en 2017 la ville va acheter les locaux de l'ancienne trésorerie au Logement Francilien et lancera les travaux. Ces locaux avaient été loués par la ville pendant le chantier des écoles Jules Verne et servaient de « bureaux » aux entreprises.
- **Création d'un multi-accueil de 40 berceaux aux Mouilleboeufs** en pied d'immeuble.
- **Création de locaux pour le Comité de Jumelages**, avenue de la Division Leclerc, en pied d'immeuble.



▪ **Réhabilitation partielle des écoles Brossolette.** Cet équipement construit au début du 20<sup>ème</sup> siècle a déjà fait l'objet de travaux d'amélioration (baies vitrées, préau...) mais nécessite désormais des améliorations fonctionnelles (extension côté maternelle, redistribution de locaux...). Un architecte a été désigné et les travaux démarreront en 2017.

▪ **Réhabilitation du gymnase Jules Verne.** Situé en contrebas des écoles Jules Verne, dans le prolongement du terrain d'honneur, cet équipement mérite un fort rajeunissement.

▪ **Réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.** Les études seront lancées en 2017.

Tout ceci aura des prolongements budgétaires à partir de 2017. Mais, au-delà de la PPI, l'année 2016 a également permis de terminer des opérations comme le Pavillon des Arts et du Patrimoine ou la Place de l'Enfance et la reprise de la rue Jules Verne.

La baisse de l'investissement local ayant des conséquences sur la croissance, l'activité des entreprises et l'emploi, l'État a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de un milliard d'euros en 2016. Le fonds est reconduit en 2017 et est porté à 1,2 Md€.

La ville de Châtenay-Malabry, suite aux dossiers présentés, a obtenu 0,586 M€ en investissement au titre du **fonds d'investissement 2016**. De nouveaux dossiers pourraient être présentés en 2017, au vu des arbitrages du prochain Budget Primitif.

De même, les opérations qui seront retenues feront l'objet de demandes de mobilisation du Fonds d'investissement métropolitain si elles entrent dans les critères d'éligibilité. Le Conseil Municipal a déjà délibéré, le 15 décembre dernier, pour solliciter deux subventions à ce titre.

Retenons ici que, comme sur la période précédente, la ville a poursuivi son rattrapage en matière d'équipement :

**Dépenses d'équipement**  
(En M€)

2011	14,239
2012	9,120
2013	14,320
2014	15,203
2015	16,205
2016	5,130

(Ces sommes correspondent aux réalisés du Compte Administratif)

La municipalité ajuste ses investissements – comme les autres dépenses – à son évolution et ses capacités financières avec pour objectif de mettre à disposition des habitants des équipements de qualité.

Le rapport au Conseil Municipal relatif au Budget 2017 présentera les dépenses d'investissement prévisionnelles et les principales opérations retenues.

Les recettes de la section d'investissement évoluent en partie du fait des investissements réalisés. Il y a en effet un lien entre les dépenses d'équipement et les remboursements de **FCTVA** (fonds de compensation de la TVA).

Sur les quatre derniers exercices connus, la recette à ce titre a été de :



2013	1,158 M€
2014	2,491 M€
2015	2,373 M€
2016	2,671 M€

En 2017, la recette est estimée à 0,800 M€.

On voit sur ces chiffres l'impact budgétaire des travaux conséquents réalisés sur les écoles Jules Verne.

Les recettes d'investissement sont également sensibles aux évolutions urbaines.

Cela se voit à travers le tableau ci-dessous :

#### Taxe d'aménagement

2013	0,466 M€
2014	0,567 M€
2015	0,874 M€
2016	1,800 M€ (environ*)

(En 2017, la recette estimée avoisine les 1,1 M€)

*\* dont 0,25 prévus en 2017 et perçus en 2016*

Pour rappel, la taxe d'aménagement est payée à la suite des Permis de Construire déposés. La taxe d'aménagement a succédé à la taxe locale d'équipement en mars 2012 (loi n°1658 du 29 décembre 2010). Les modalités de calcul ont changé, ainsi que les taux applicables.

Le Conseil Municipal a fixé les taux applicables par secteur lors de ses séances des 29 septembre 2011 et 2 juillet 2015.

De même, la section d'investissement est alimentée par **le virement** de la section de fonctionnement et **la dotation aux amortissements**. L'addition des deux sommes constitue l'épargne brute (autofinancement).

(en M€)

	<b>Virement</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Total</b>
2013	0,264	0,860	1,124
2014	0,515	0,910	1,425
2015	/	1,172	1,172
2016	1,164	1,343	2,507

(Ces chiffres correspondent aux sommes inscrites au Budget Primitif. Au Compte Administratif, le virement n'est réalisé qu'en cas de besoin pour équilibrer la section).

S'agissant de l'autofinancement, les chiffres ci-dessus soulignent l'impact de la baisse des dotations en 2015 (pas de virement prévisionnel) et des décisions prises en matière de dépenses de fonctionnement (forte amélioration de l'épargne brute en 2016).

En 2017, la dotation aux amortissements sera du niveau de celle de 2016. Le virement dépendra des arbitrages en cours et des notifications de l'État (fiscalité, dotations).

La section d'investissement intègre également les recettes liées aux **cessions d'actifs**. Ces recettes sont fluctuantes par nature.

En 2016 et 2017, les cessions ont concerné la vente à France Habitation de deux baux emphytéotiques, ce bailleur social étant intéressé par la pleine propriété de ce patrimoine en vue de le réhabiliter.

2016	1,500 M€
2017	1,252 M€

En 2017, le Budget Primitif intégrera également les crédits liés à l'achat des terrains de Centrale à l'État et à leur revente à la SEMOP.

De même, le Budget Primitif 2017 prévoira les recettes suivantes :

- Travaux sur dalle des Verts Coteaux : 1 M€ (voir la convention ville-département)
- Cessions au département de petites parcelles de voirie : 0,110 M€ (en vue de la réalisation du tramway)
- Subventions du département dans le cadre du contrat de développement
- Subventions de la CAF

Pour ce qui est des dépenses, les grosses opérations ont été évoquées ci-dessus et sont reprises- en termes de crédits de paiement prévisionnel – dans l'annexe 2 au présent rapport.

### Conclusion

**Pour l'année 2017**, les enjeux sont, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Absorber la poursuite de la baisse des dotations de l'État et la hausse de la participation de la ville au FPIC (péréquation entre collectivités).
- Pour cela, poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses :
  - augmenter les dépenses de personnel (au stade des prévisions) du fait des charges nouvelles imposées par l'État,
  - maîtriser les dépenses du chapitre 011 tout en prévoyant des marges (en cas d'hiver rude par exemple),
  - être vigilants sur l'impact des flux financiers complexes entre la Métropole, le territoire et la ville et leurs conséquences budgétaires (en solde net pour la ville).

Derrière cette recherche d'une maîtrise des coûts, et au-delà de la simple compensation des baisses de recettes et des hausses de charges imposées, **la municipalité a décidé de maintenir inchangés ses taux de fiscalité sur les ménages** (5<sup>ème</sup> année consécutive de stabilité).

Le Conseil Municipal est invité :

- à débattre de ce rapport
- à prendre acte de la tenue du débat
- à voter sur les orientations présentées (fiscalité, hypothèses de dépenses et de recettes)

## **Débat d'orientation budgétaire 2017**

### **Annexes**

- Note synthétique sur le budget 2017 et ses enjeux
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Ratios réglementaires
- Évolution comparée des dépenses de personnel (2005-2016)
- Impact des décisions de l'État sur le budget communal
- Gestion de la dette
- Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

## Débat d'Orientation Budgétaire 2017

### Annexe 1

#### Note synthétique sur le budget et ses enjeux

#### L'évolution en % des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (base CA) (périodes triennales)

	2011-2013	2013-2015
<b>DRF</b>	+ 2,1%	+ 0,2%
<b>RRF</b>	+ 5,4%	+ 2,0%

Sur la période 2011-2015, les recettes augmentent plus vite que les dépenses. **Depuis 2014, la baisse importante des dotations de l'État a fortement ralenti le rythme d'évolution des recettes par rapport à la période 2011-2013.** Malgré tout, hors les dotations de l'État, les recettes de fonctionnement de la ville augmentent à un rythme similaire sur la période 2011-2013 et 2013-2015.

Le tableau ci-dessous met ces éléments en lumière.

	2011-2013	2013-2015
Dotations de l'État	- 0,5%	- 14,3% (1)
Autres recettes	+ 7,2%	+6,7%

(1) La baisse se poursuit en 2016 (- 1,00 M€) et 2017 (sans doute - 0,5 M€)

L'effort de la ville pour maîtriser ses dépenses est soutenu et constant (+ 0,2% seulement en trois ans, entre 2013 et 2015). Il est accentué depuis la baisse des dotations de l'État.

**L'exemple des frais de personnel** est significatif :

#### Évolutions constatées et comparées (En %)

	2012	2013	2014	2015	2012-2015
Ensemble des communes*	+ 2,6	+ 2,6	+ 4,0	+ 1,4	+ 10,6
Châtenay-Malabry	+ 0,8	- 0,6	+ 3,0	- 1,2	+ 2,0

\*Source : Observatoire des finances locales en 2016 (page 52)

Les charges de gestion courante (chapitre 011) sont une autre illustration des résultats obtenus par la gestion municipale. On trouve sur ce chapitre, tout ce qui n'est pas personnel, dette ou subventions.

Ces dépenses ne sont pas linéaires car elles dépendent du climat, de l'inflation sur les postes d'achats des communes, de l'évolution des services proposés, des efforts de rationalisation, des choix de gestion, etc.

Concernant **la dette**, une fiche spécifique se trouve à l'annexe 6 du présent Débat d'orientation Budgétaire.

Les intérêts ont évolué largement moins (en euros) que les recettes de la ville, malgré la baisse des dotations de l'État.

Il convient de noter que :

- la ville n'a pas emprunté en 2016,
- le capital dû a donc diminué, de ce fait, de 4,710 M€ entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016,
- le coût net des intérêts 2016 est inférieur à celui de 2015 (2,490 M€ contre 2,691 M€),
- la municipalité finance ses investissements et ses emprunts – comme les autres dépenses – en fonction de son évolution et de ses capacités.

### Conclusion

**Pour l'année 2017**, les enjeux sont, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Absorber la poursuite de la baisse des dotations de l'État et la hausse de la participation de la ville au FPIC.
- Pour cela, poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses :
  - augmenter les dépenses de personnel (au stade des prévisions) du fait des charges nouvelles imposées par l'État,
  - maîtriser les dépenses du chapitre 011 tout en prévoyant des marges (en cas d'hiver rude par exemple),
  - être vigilants sur l'impact des flux financiers complexes entre la Métropole, le territoire et la ville et leurs conséquences budgétaires (en solde net pour la ville).

Derrière cette recherche d'une maîtrise des coûts, et au-delà de la simple compensation des baisses de recettes et des hausses de charges imposées, **la municipalité va maintenir inchangés ses taux de fiscalité sur les ménages** (5<sup>ème</sup> année consécutive de stabilité).

**Débat d'Orientation Budgétaire 2017**  
**Annexe 2**

Programmation pluriannuelle des investissements

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Jules Verne	1,000	/	/
Pavillon des Arts et du Patrimoine	0,200	/	/
RAM/RAP	0,560	0,675	/
Crèche Mouilleboeufs	0,550	0,470	0,310
Comité de Jumelages	0,190	0,720	0,030
Écoles Pierre Brossolette	0,820	1,350	/
Gymnase Jules Verne	0,325	0,325	/
Entretien du patrimoine et voirie	3,000	3,000	3,000
Matériels et mobiliers	0,700	0,650	0,650
École Jean Jaurès	0,040	2,350	2,310
<b>TOTAL</b>	<b>7,385</b>	<b>9,540</b>	<b>6,300</b>

## Débat d'Orientation Budgétaire 2017

### Annexe 3

#### Les ratios réglementaires – Ville de Châtenay-Malabry

	<b>Moyennes nationales de la strate 2015</b> <i>(1)</i>	<b>Ville de Châtenay-Malabry Compte Administratif 2015</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	1 276	1 326
Impôt directs/habitant	601	629
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	1 459	1 459
Dépenses d'équipement brut/habitant	268	494,62
Dette/habitant	1 231	3 106,96 (2)
Dotation Globale de fonctionnement/habitant	241	229,26
Personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	59,3	57,66%
Dépenses de fonctionnement + remboursement de dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	95,0%	123,14%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	18,3%	33,89%
Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement(en nombre d'années)	0,84	2,13

*(1) Les ratios de la strate sont les derniers publiés (Observatoire des finances locales - juillet 2016) et concernent les comptes de gestion 2015 des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté d'agglomération (rapport p 101)*

*(2) 2 922,37 au 31.12.2016*

**Débat d’Orientation Budgétaire 2017**  
**Annexe 4**

Évolution des dépenses de personnel  
(en % moyen annuel)

	<b>Ensemble des communes</b>	<b>Châtenay-Malabry</b>
2005-2011	+ 3,16	+ 2,58
2010-2012	+ 2,93	+2,80
2012-2013	+ 2,6	+ 0,28
2014 (1)	+ 4,0	+ 3,00
2015	+ 1,4	- 1,20

(1) Les mesures de l’État alourdissent la masse salariale (cotisations CNRACL, revalorisation des carrières C et B....)

Les évolutions pour l’ensemble des communes sont tirées des rapports annuels de l’Observatoire des finances locales. Celles de Châtenay-Malabry s’appuient sur les Comptes Administratifs.



**Débat d'Orientation Budgétaire 2017**  
**Annexe 5**

L'impact cumulé des décisions de l'État  
(Estimation DOB 2017)

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Cumul 2014-2017</b>
<b>FPIC</b>	0,157	0,157 0,146	0,157 0,146 /	0,157 0,146 / ?	0,628 0,438 / ?
Sous-total 1	<b>0,157</b>	<b>0,303</b>	<b>0,303</b>	<b>0,303</b>	<b>1,066</b>
<b>Dotations de l'Etat</b>	-0,445	-0,445 -0,931	-0,445 -0,931 -1,001	-0,445 -0,931 -1,001 +0,520 ( ?)	-1,780 -2,793 -2,002 +0,520
Sous-total 2	<b>-0,445</b>	<b>-1,375</b>	<b>-2,376</b>	<b>-2,896</b>	<b>-7,095</b>
<b>Personnel</b>	0,605	0,650	0,650	0,650	2,555
Cotisations et revalorisations		0,256	0,256	0,256	0,768
Point d'indice 2016			0,030	0,030	0,060
Point d'indice 2017			/	0,100	0,100
PCCR 2016			0,050	0,050	0,100
PCCR 2017				0,110	0,110
Sous-total 3	<b>0,605</b>	<b>0,906</b>	<b>0,986</b>	<b>1,196</b>	<b>3,693</b>
<b>Total</b>	<b>1,204</b>	<b>2,584</b>	<b>3,665</b>	<b>4,395</b>	<b>11,854</b>

## Débat d'Orientation Budgétaire 2017

### Annexe 6

#### Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'encours de la dette est réparti sur 31 contrats.

Il est à noter que, en 2016, la ville n'a pas emprunté, en dehors de la mobilisation de 1 M€ inscrits en RAR au Compte Administratif 2015.

Dès lors, le capital dû par la ville a diminué en 2016 :

1.1.2016	102,662 M€
1.1.2017	97,952 M€ (-4,710 M€)

Le profil de la dette est classique.

La répartition entre prêteurs est la suivante :

CFFL (SFIL)	31,210 M€	31,86%
Natixis	21,650 M€	22,10%
Caisse d'Épargne	15,222 M€	15,54%
Crédit Agricole	10,610 M€	10,83%
Crédit Foncier	6,347 M€	6,48%
Dexia	6,073 M€	6,20%
Crédit Mutuel	5,353 M€	5,46%
Société Générale	0,987 M€	1,01%
Caisse des dépôts	0,348 M€	0,36%
Autres	0,153 M€	0,16%

En incluant les swaps, la répartition des contrats en cours sur la grille Gissler, est la suivante, par type de taux :

	En M€	En % sur total
Révisables (Euribor et EONIA)	49,472	50,51%
Fixe	34,761	35,49%
Fixe (libellé en francs suisses)	1,300	1,33%
EUR/CHF ou EUR/USD	12,420	12,68%

86,00 % (84,233 M€) des prêts communaux sont classées en A1.

Trois contrats, représentant 13,720 M€ de capital restant dû au 1.1.2017 et 14% du total, sont placés en « Hors charte ».

Parmi eux :

- Un contrat à taux fixe libellé en francs suisses pour 1,3M€ de capital dû au 1.1.2017. Son classement tient au fait qu'il est libellé en monnaie hors euro. Il n'était pas éligible au fonds de soutien car il s'agit d'un taux fixe.
- Deux contrats de swap avec la banque PBB (ex Depfa) pour un capital restant dû de 12,420 M€ au 1.1.2017. Ces contrats sont dans leur phase bonifiée jusqu'en 2020 et 2021. Les taux durant cette période sont de 0 et 1%.

Après la phase bonifiée (2021 et suivantes), les taux seraient de 1 et 2% si l'on appliquait aujourd'hui les formules contractuelles.

- Le capital dû à rembourser en 2017 est d'environ 5,780 M€.
- Les intérêts de la dette sont susceptibles d'évoluer sur la partie libellée en taux variables. Les taux sont négatifs depuis des mois sur tous les index variables, avec une perspective de maintien à ce niveau négatif pour l'année à venir. Il y a néanmoins des tensions à la hausse sur les taux longs.
- La ville bénéficie d'une aide du fonds de soutien de 2 872 230,70 € environ, répartie en 13 annuités de 220 940,82 €. Cela vient réduire les intérêts nets à verser.

En 2016, le taux moyen net de la dette a été de 2,46% (en incluant le fonds de soutien).

Concernant **l'évolution de la dette depuis 2012**, nous pouvons faire les constats suivants :

#### **Entre 2012 et 2016**

- Évolution des intérêts nets : 0,554 M€
- Évolution des recettes fiscales directes : 2,962 M€
- Écart : +2,408 M€ de recettes.

Ainsi on constate que les prêts de la ville sont largement financés par les recettes fiscales qui augmentent bien plus vite que les intérêts. Ceci démontre que la dette - qui est générée par les besoins d'équipements - est largement couverte par l'évolution urbaine et démographique de la commune.

#### **Les intérêts de la dette et les recettes fiscales**

(2012-2016)

(en M€)

	<b>Intérêts nets payés</b>	<b>Recettes fiscales directes</b>
2012	1,936	18,342
2013	1,850	19,284
2014	2,232	19,626
2015	2,691	20,600
2016	2,490	21,275 (1)

(1) hors flux liés à la création de la Métropole du Grand-Paris, neutres budgétairement

#### **Évolution du taux moyen payé**

2012	2,57%
2013	2,11%
2014	2,56%
2015	2,94%
2016	2,46% (fonds de soutien déduit)

## Débat d'Orientation Budgétaire 2017

### Annexe 7

#### Égalité entre les femmes et les hommes

(en application de l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014)

Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique forment désormais un corpus conséquent mais dispersé.

En effet, il n'existe pas de loi spécifique sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique, comme cela existe pour le secteur privé.

Il faut donc se reporter, notamment, aux textes portant droits et obligations des fonctionnaires, ou contre le harcèlement ou relatifs à la Politique de la Ville, ainsi qu'aux documents produits par l'État et les partenaires sociaux (protocole d'accord du 8 mars 2013 par exemple).

Mesurer la situation en matière d'égalité professionnelle est possible à travers certains **indicateurs**, la plupart étant repris dans le **bilan social** – élaboré tous les deux ans et présenté en Comité Technique.

Le dernier bilan social présente la situation au 31 décembre 2015. Le Comité Technique s'est réuni le 29 septembre 2016 pour en débattre.

L'annexe 4 du DOB 2016 avait anticipé en présentant au Conseil Municipal quelques-unes des statistiques sexuées du personnel communal au 31 décembre 2015. Le présent rapport corrige quelques chiffres (à la marge) et les complète au vu du document définitif.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de **la Politique de la Ville**.

Article 1 : La Politique de la Ville vise à « concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ».

Article 7 : Impose la parité au sein des conseils citoyens.

Dès lors, la présente annexe au Débat d'Orientation Budgétaire se fait en **deux parties** :

- les indicateurs tirés du dernier bilan social,
- les actions menées au titre de la politique de la ville tirées du bilan d'activité 2015 de l'IDSU et du Rex.

## Les principaux textes de référence

- **Loi 83-634 du 13 juillet 1983**, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **2006 : Charte européenne** pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale
- **Loi 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels (article 50 à 58)
- **Loi 2012-954 du 6 août 2012** relative au harcèlement sexuel
- **Protocole d'accord du 8 mars 2013** sur l'égalité professionnelle (sans valeur prescriptive)
- **Loi 2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- **Loi 2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61)
- **Décret 2015-761 du 24 juin 2015** relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- **Portrait statistique des cadres de la Fonction Publique Territoriale en 2013** (études CNFPT - septembre 2016 - pages 49 à 52)
- **Circulaire du 22 décembre 2016** relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

## Les indicateurs relatifs au personnel

Le diagnostic permet de mesurer les écarts sur un certain nombre d'indicateurs.

Il convient de noter au préalable que le secteur public a des spécificités. En effet, celui-ci se caractérise par une forte féminisation de ses personnels.

Il y a d'ailleurs des différences – au sein du secteur public local – qui tiennent à la répartition des compétences ou à la pyramide des âges.

### Part des femmes par niveau d'administration (fin 2012)

SDIS	15,5%
Communautés urbaines et métropoles	35%
Communautés d'agglomérations	45,8%
Communautés de communes	62,6%
<b>Communes</b>	<b>63,1%</b>
Départements	68,2%
Caisse des Écoles	83,2%
CCAS	88,4%

Avec 65,25% de personnel féminin au 31.12.2015, la ville de Châtenay-Malabry se situe donc un peu au-dessus de la moyenne des communes.

Il y a **trois types d'explications** aux déséquilibres constatés :

→ **métiers occupés différents** (ainsi la filière technique est plus « masculine » et plus rémunératrice que d'autres filières, administratives ou autre). Cette faible mixité de certaines filières expliquerait environ 50% des écarts de rémunération à laquelle s'ajoutent d'autres facteurs individuels, comme la qualification ou l'ancienneté par exemple,

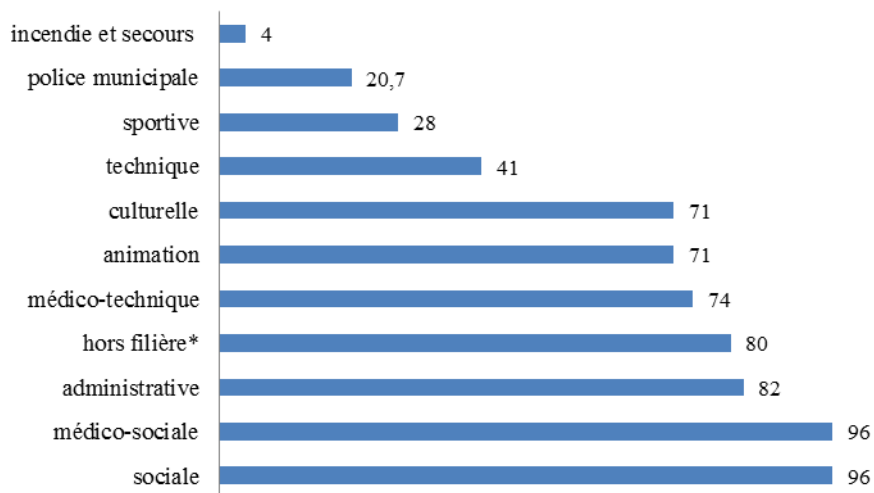
→ **inégalités structurelles** (stéréotypes sexués, orientation scolaire, etc.),

→ **écarts non justifiés ou sur lesquels on peut agir**. Par exemple les taux d'accès à la formation ou l'aménagement du temps de travail pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle par exemple.

Mais, la thématique des inégalités entre les femmes et les hommes pose la question des écarts constatés au détriment des femmes, au-delà de la simple question des effectifs.

Pour cette dernière, en effet, la spécificité de la fonction publique territoriale est criante.

### Taux de féminisation des filières de la Fonction Publique Territoriale



\* hors filière : assistant-e-s parentaux-ales, collaborateur-trice-s de cabinets, apprenti-e-s etc.

Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2013 (données Insee au 31/12/2011)

### Qu'en est-il du personnel communal de la ville de Châtenay-Malabry ?

(31.12.2015)

Source : bilan social 2015

#### 1) Effectifs globaux

	Hommes	Femmes		Total
Titulaires sur emplois permanents	179	326	(64,6%)	505
Non titulaires sur emplois permanents	18	45	(71,4%)	63
Non titulaires sur emplois non permanents	56	104	(65%)	160*
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>475</b>		<b>728</b>
	(34,75%)	(65,25%)		(100%)

\* hors 50 enseignants percevant des rémunérations (forfaits études par exemple)

Les chiffres ci-dessus concernent les animateurs d'ALSH ou de GPS vacataires ainsi que les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinets.

## 2) Effectifs par filières sur emplois permanents

	Titulaires				Non titulaires				Emplois permanents	
	Hommes	Femmes	%	Total	Hommes	Femmes	%	Total	Femmes	
	Nb	Nb			Nb	Nb			Nb	%
Administrative	9	96	(91,4)	105	/	7	(100,0)	7	103	92,0
Technique	134	122	<b>(47,6)</b>	256	13	13	(50,0)	26	135	<b>47,9</b>
Culturelle	1	12	(92,3)	13	1	2	(66,7)	3	14	87,5
Sportive	2	1	<b>(33,3)</b>	3	/	/		/	1	<b>33,3</b>
Sociale	1	32	(97,0)	33	0	4	(100,0)	4	36	97,3
Médico-sociale	0	26	(100,0)	26	1	17	(94,4)	18	43	97,7
Police municipale	8	1	<b>(11,1)</b>	9	/	/		/	1	<b>11,1</b>
Animation	24	36	(60,0)	60	3	2	(40,0)	5	38	58,5
<b>Toutes filières</b>	<b>179</b>	<b>326</b>	<b>(64,5)</b>	<b>505</b>	<b>18</b>	<b>45</b>	<b>(71,4)</b>	<b>63</b>	<b>371</b>	<b>65,3</b>

Ces deux tableaux confirment la non mixité des filières.

À noter que la quasi parité de la filière technique tient au fait qu'elle intègre les agents du service entretien / restauration.

Au sein du Centre Technique Municipal, les effectifs sont :

Total = 76

Hommes = 75

Femme = 1 (responsable des espaces verts – catégorie B)

Cela illustre les éléments généraux indiqués au début de cette note, sans pour autant que cela présente des leviers pour un plan d'action correcteur.

## 3) Emplois non titulaires sur emplois non permanents

	Hommes		Femmes		Total
Collaborateurs de cabinet	2	(100%)	0		2
Assistants parentaux	0		18	(100%)	18
CUI-CAE	/		1	(100%)	1
Autres (non classables) (1)	54		104	(65%)	160

(1) hors 50 enseignants (forfaits études...). Il s'agit ici d'animateurs vacataires pour les ALSH, des assistantes maternelles et des emplois de cabinet (2)

## 4) Les emplois de la direction générale

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place de quotas pour favoriser l'accès des femmes aux postes dirigeants.

Il s'agit de contribuer à briser le « plafond de verre » qui pénalise les femmes au fur et à mesure qu'elles progressent dans la hiérarchie. Néanmoins les quotas évoqués ci-dessus ne s'imposent qu'aux villes de plus de 80 000 habitants [postes d'emplois fonctionnels].

**La fonction publique territoriale affiche le taux de féminisation des emplois de direction le plus faible de la fonction publique (1/3 des postes d'encadrement et de direction), à savoir :**

- 15% des postes de DGS et DST
- 39% des postes de DGAS

À Châtenay-Malabry, **les postes d'emplois fonctionnels sont occupés à parité :**

DGS et DGST	1 homme, 1 femme
DGAS	1 homme, 1 femme

Concernant **les postes de chefs de service et de leurs adjoints** à Châtenay-Malabry :

Femmes	27 (81,8%)
Hommes	6
Total	33

Il faut donc noter qu'il n'y a pas, dans les effectifs communaux, de ségrégation défavorable aux femmes dans l'encadrement.

L'analyse des postes occupés souligne également que les femmes encadrent tous types de postes.

#### 5) La répartition femmes-hommes des postes d'encadrement

##### **Femmes**

- Finances
- DRH (chef de service et adjointe)
- Adjointe à la DGST chargée des travaux
- Affaires juridiques
- Commande publique
- Affaires scolaires et périscolaires - jeunesse et sports
- Médiathèque (chef de service et adjointe)
- Communication - Relations publiques (chef de service et adjointe)
- Archives - Documentation
- Développement économique
- Développement durable
- Logement
- Espace services
- Affaires sociales (chef de Direction et trois chefs de service)
- Structures petite enfance (7)

##### **Hommes**

- Centre Technique Municipal
- Adjoint à la DGST chargé de l'urbanisme
- Entretien - Restauration
- Culture
- Informatique
- Police Municipale
- (+ 2 collaborateurs de cabinet hors hiérarchie administrative)



## 6) Répartition du personnel par catégorie (part des femmes)

A	73,7%
B	69,6%
C	64,0%
<b>Total</b>	<b>65,3%</b>

On peut donc constater que, plus on progresse dans la hiérarchie et plus le pourcentage de femmes est élevé dans les effectifs de la ville.

### Répartition par catégorie et filière (part des femmes)

(titulaires et non titulaires sur emplois permanents)  
568 agents concernés au total

<b>Filières</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
Administrative	82,3	75,0	96,4	92,0
Technique	33,3	18,2	49,6	47,9
Culturelle	100 (1 agent)	75,0	100	87,5
Sportive	/	33,3	/	33,3
Sociale	/	100,0	94,1	97,3
Médico-sociale	90,9	/	100	97,7
Police municipale	/	100,0	12,5	11,1
Animation	/	71,4	54,9	58,5
<b>Total</b>	<b>73,7</b>	<b>69,6</b>	<b>64,0</b>	<b>65,3</b>

## 7) Les évolutions de carrières

Le fort taux de féminisation des effectifs se reflète aussi dans les **évolutions de carrières des agents titulaires**.

Avancements d'échelons	232	(62,93% de femmes)
Avancements de grades	16	(81,25% de femmes)
Promotions internes	1	(33,30% de femmes)

Il faut rappeler que les critères retenus sont le respect des conditions d'ancienneté ou de grade et la qualité du service rendu. Dans certains cas, les avancements sont soumis à des quotas réglementaires.

Concernant les **titularisations ou stagiairisations de non titulaires**, les femmes sont 27 sur 36, soit 75% des agents concernés en 2015.

8) Les jours de formation (623 unités en 2015 pour un coût de 177 535 €)

### Nombre d'agents concernés

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	3	20 (86,96%)	23 (124 jours)
Catégorie B	16	36 (69,23%)	52 (145 jours)
Catégorie C	16	103 (86,55%)	119 (344 jours)
Non titulaires	1	1 (50%)	2
Non permanents	1	/	1 (9 jours)

### Pourcentage d'agents ayant suivi une formation par catégorie (titulaires et non titulaires)

	% de femmes par catégorie	% d'agents formés en 2015	% de femmes parmi les agents formés en 2015
A	73,7	39,6	86,9
B	69,6	75,4	69,2
C	64,0	25,6	86,6

### Les constats

La ville consacre des moyens budgétaires conséquents à la formation (177 535 €).

Les formations sont consacrées :

- à la préparation des concours et examens 9%
- aux formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation 52%
- aux perfectionnements (informatique surtout) 39%

Le tableau ci-dessus souligne que, parmi le personnel formé, les femmes représentent une part supérieure à leur poids relatif par catégorie (A et C). Pour les agents de catégorie B, 69,6% des effectifs sont des femmes, ce qui est égal à leur représentation parmi les agents formés de cette catégorie (69,2%).

Nous pouvons donc déduire que les femmes – en 2015 – se sont plus formées que les hommes.

Par ailleurs, le pourcentage d'agents formés de catégorie C n'est que de 25,6%, ce qui est sans doute perfectible mais qui relève du plan de formation et des métiers occupés et non d'une inégalité entre les femmes et les hommes.

### 9) Le temps de travail

Au 31 décembre 2011, 16,4% des femmes titulaires de la fonction publique territoriale et 44,9% des non titulaires sont à temps partiel.

Parmi les effectifs de la ville de Châtenay-Malabry, les chiffres sont très en dessous de cette moyenne.

	<b>Titulaires</b>		<b>Non titulaires</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	Hommes	Femmes
Nombre de temps partiels de droit	0	13	0	0
Nombre de temps partiels sur autorisation	0	7		

À la fin du temps partiel, le fonctionnaire est réadmis à temps plein. Cela a concerné un homme et une femme en 2015.

Les agents peuvent demander un temps partiel pour raisons personnelles mais la collectivité n'est pas tenue de l'accorder. En 2015, la ville a accordé 7 temps partiels pour raisons médicales.

Il faut noter par ailleurs que, en 2015, six femmes et un homme ont bénéficié d'un congé parental.

De même, 23 femmes et 5 hommes sont placés en disponibilité.

Personnel de 55 ans et plus  
(en %)

	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
55 à 59 ans	108	32,4%	67,6%
60 à 64 ans	34	41,2%	58,8%
65 ans et +	2	50,0%	50,0%
Total (en nombre)	144	50	94

Total des agents de 55 ans et plus : 25,35% des agents sur emplois permanents (20,61% des femmes et 19,92% des hommes).

#### 10) Les rémunérations

En 2013, le salaire net mensuel moyen dans la Fonction Publique Territoriale était de 11% entre les hommes et les femmes (17% dans la Fonction Publique d'État ; 24% dans le secteur privé et 29% dans la Fonction Publique Hospitalière).

Parmi le personnel communal de Châtenay-Malabry, en 2015, l'écart entre les hommes et les femmes était de 9,2%.

Il est logique que les écarts soient plus faibles dans le public que dans le privé, puisque les agents titulaires ont des carrières égales, à grade et ancienneté égal.

	<b>FPT</b>	<b>Châtenay-Malabry</b>	<b>Écart en €</b>
Femmes	1 769 €	1 652 €	-117 €
Hommes	1 963 €	1 804 €	-159 €
Écart	-194 €	-152 €	-42€
	-11%	-9,2%	

Ainsi l'écart est plus faible à Châtenay-Malabry. Cependant, nous manquons de données pour les communes seules. En effet, au sein de la Fonction Publique Territoriale, la structure des personnels diffère entre les régions, les départements, les EPCI et les communes. On peut donc considérer que notre ville se situe probablement dans la moyenne des autres communes.

## Le contrat de ville 2015-2020

Le document adopté en Conseil Municipal le 2 juillet 2015 retient quatre axes prioritaires et transversaux :

- la jeunesse
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- la lutte contre les discriminations
- la citoyenneté et les valeurs républicaines

Ces axes sont déclinés en actions au sein de trois « piliers » :

- cohésion sociale
- cadre de vie et renouvellement urbain
- développement économique et emploi

Chaque année, l'IDSU présente au Conseil Municipal son rapport d'activité, conformément à la convention d'objectifs qui lie la ville à cette association (opérateur de la Politique de la Ville pour le compte de la commune de Châtenay-Malabry).

Le rapport sur l'activité 2015 a été présenté de façon détaillée en commission, puis en Conseil Municipal le 30 juin 2016.

À noter que l'association Le Rex participe également aux actions en direction des femmes (Programme Femmes et Cinéma par exemple). Il en est de même pour le Centre Social Lamartine.

L'ensemble des actions menées ont pour objectifs de rompre l'isolement de certaines femmes, de valoriser la place des femmes et des filles dans les familles, dans les activités culturelles, sportives et sociales proposées, de prévenir les violences de toutes natures faites aux femmes, de favoriser l'accès au droit des victimes, etc.

Les actions mises en œuvre forment un panel complet et cohérent, sous l'impulsion de la ville et avec son soutien financier important, et mis en œuvre par tous les acteurs locaux.

Les actions peuvent prendre la forme d'accompagnements individualisés ou collectifs (projections de films, ateliers, débats, pratique sportive et culturelle...).

Le 22 juin 2016, Le Conseil Citoyen prévu au Contrat de Ville a été mise en place sur la Cité-Jardin. Cette instance est composée de 22 membres (11 femmes et 11 hommes) représentant le secteur des Peintres et ceux de la Butte Rouge 2 et 3.

Ce Conseil, instance participative, va débattre des enjeux, dialoguer avec les acteurs du quartier, donner des avis sur les projets en cours et proposer des actions.

Le Préfet a entériné le Conseil Citoyen de Châtenay-Malabry par arrêté du 21 novembre 2016.

Ci-après une synthèse des principales actions menées et données chiffrées transmises par l'IDSU pour l'année 2015.

### Actions mises en œuvre en matière de santé et à la sexualité en direction du public féminin

Les axes s'articulant autour du thème de l'égalité homme/femmes :

- Lutte contre les violences faites aux femmes et atteintes à leur dignité
- Lutte contre la précarité des femmes
- Lutte contre les discriminations face aux loisirs, la culture, le sport, la création...

- Promotion de l'accès aux droits des femmes en difficulté (droit à la santé, à l'éducation et la formation, à l'emploi, au logement, à la Culture et aux loisirs...)
- Travail autour de la citoyenneté : droits et devoirs.
- Accès à l'apprentissage de la langue française

La déclinaison de ces axes se fait à travers :

Des actions individuelles : Elles comptent 215 suivis de personnes dont 70% sont des femmes soit 150 femmes.

Des actions collectives : Elles concernent 450 personnes dont 90% sont des femmes soit 405 femmes.

#### ▪ **Insertion socio-professionnelle**

Depuis sa création, l'association IDSU est impliquée dans le champ de la prévention des discriminations. La lutte contre les discriminations est une thématique transversale du Contrat de Ville sur l'ensemble des volets et des secteurs de l'association.

Il est apparu nécessaire et essentiel depuis quelques années de soutenir les personnes les plus vulnérables, sans emploi, en situation d'exclusion et dont les difficultés personnelles et sociales les empêchent d'accéder directement à l'emploi ou tout simplement de s'inscrire dans les dispositifs de droits communs existants.

Ces personnes de 16 à 30 ans, et plus particulièrement le public féminin et monoparental, sont accueillies par les différents professionnels porteurs des actions. En 2015, 67 jeunes femmes ont été accompagnées par le Point Insertion avec l'objectif principal d'enrayer les phénomènes d'exclusion et de marginalisation grâce à l'accompagnement vers une insertion professionnelle.

#### ▪ **Atelier Santé Ville (ASV)**

L'objectif est de favoriser la mixité sur les questions essentielles relevant de la santé. À travers ses actions éducatives, l'équipe du service de prévention de l'association IDSU a constaté qu'un certain nombre de jeunes de différents quartiers prioritaires de la ville (suivis ou non) ignoraient l'importance de leur santé et le vivre ensemble.

Des ateliers sont organisés tous les deux mois autour des droits et de la santé. Ces ateliers ont réuni une soixantaine de personnes.

Sensibilisations et mobilisation du public sur des actions d'ordre sanitaires organisées par les institutions, agences territoriales ou centres divers (de santé, écoles, Espace Famille Centre Social Lamartine, Cinéma le Rex, Conseils de maisons...).

De plus le point info famille est un des supports privilégiés de l'action Santé : des brochures explicatives et détaillées de dépistages et d'informations de diverses maladies y sont exposées et sans cesse renouvelées.

Sur l'année 2016 (actions qui ont lieu sur les autres années aussi) :

- Groupe de paroles auprès du public du féminin (épicerie sociale du Secours Catholique), une fois par mois par une psychologue : 12 femmes à chaque séance soit 120 femmes sensibilisées par an.
- Séance d'informations auprès du public du féminin par la déléguée sociale de la CPAM, 2 fois par an : 12 femmes à chaque séance soit 24 femmes par an.

- Atelier d'informations sur la santé auprès du public féminin du Centre social Lamartine et de la passerelle, 1 fois par an par structures : entre 8 et 10 femmes en moyenne par atelier soit 16 femmes en moyenne par an.

Pour ce qui est de l'orientation vers le Planning Familial, cela représente 20% des appels soit 15-20 appels par an. Les personnes sont orientées vers les centres de planifications les plus proches (Antony, Clamart, Fontenay).

En lien avec la coordinatrice Atelier Santé Ville (service communal) et l'association Réseau Ressource, le service de prévention a mené des actions de prévention santé afin d'informer et de sensibiliser les jeunes de 11 ans à 25 ans sur différentes thématiques autour de la santé.

Ces débats ont été co-animés par un animateur de prévention de l'association Réseau Ressource et une éducatrice du service de prévention. Le débat relatif à la santé en général (bilan de santé, alimentation, accès aux droits) a été abordé au LEO la Rotonde pour les 11-16 ans (15 garçons et filles) et pour les 16-25 ans et plus (12 garçons et filles).

#### ▪ **Prévention spécialisée en direction des adolescentes et jeunes femmes**

##### « *Parole de femmes...* »

Cette action émane d'une observation autour de nombreuses ruptures de dialogue et de la relation parent-enfant (adolescent ou jeune majeur), et notamment entre les mères et leurs filles. Ces ruptures sont liées à la méconnaissance de l'univers de chacune mettant en jeu, pour les unes la culture, les codes et les autres une envie de vivre leur adolescence avec plus de liberté, un mode de vie plus moderne, moins de pression...

Au vu de ce constat, l'équipe de prévention spécialisée a mis en place, en lien avec les médiatrices socioculturelles et le cinéma le REX, la projection du film « LOL » qui traite de la relation mère-fille suivie d'un débat animé par l'éducatrice spécialisée et la responsable de la médiation socioculturelle.

Cette action a réuni 53 personnes pour la projection et 33 ont participé au débat. Les thèmes abordés ont été les addictions (drogues, alcool) la sexualité, les sorties, la confiance et la communication. Les mères présentes ont insisté sur le fait qu'elles ne parlaient pas de tout avec leurs filles et qu'il existe des tabous difficiles à aborder : la sexualité, les rapports filles/garçons, les flirts... Elles comptent davantage sur l'école et les éducatrices pour aborder ces sujets avec leur enfant de façon générale.

#### ▪ **Participation au Forum Femmes**

Dans le cadre des actions menées pour les jeunes filles en difficulté sociale et professionnelle, l'équipe éducative a constitué un groupe d'une douzaine de filles de 16 à 23 ans, suivant une formation dans le domaine de l'esthétique et de la coiffure ou ayant pour objectif de poursuivre leur scolarité vers une formation professionnelle dans ce domaine, afin qu'elles participent à l'espace de « bien-être » mis en place dans le cadre du Forum Femmes.

L'objectif était de travailler sur la confiance en soi, le comportement, la réussite d'un défi, de mettre en avant leurs compétences au service de l'ensemble des femmes présentes au forum (voisines, mères) et favorisant la relation intergénérationnelle. Le résultat de cette action fut très positif pour ces jeunes filles qui ont su se valoriser et être reconnues par un large public.

Mises en situation de réussite, elles sont sorties renforcées dans leur estime de soi. Certaines ont même retrouvé l'estime d'elles-mêmes et un sens réel à leur projet professionnel.

## ▪ Lutte contre les violences faites aux femmes

### Objectifs

- Meilleur accompagnement des femmes victimes de violence
- Repérage en amont des situations de violence
- Travail de sensibilisation autour de la thématique
- Articulation de la lutte contre les violences faites aux femmes avec la défense du Droit des femmes

### Actions collectives

Des actions de prévention et de sensibilisation ont été mises en place autour des violences faites aux femmes et aux jeunes filles : ateliers, séances débats à partir de films abordant ces thématiques.

Les échanges intergénérationnels permettent l'implication des jeunes filles sur des actions de sensibilisation et l'organisation d'autres actions.

Deux ateliers animés par le CIDFF 92 autour du thème « Égalité hommes/femmes » dans le cadre de la journée internationale de la femme ont rassemblé 42 mères et jeunes filles.

Des échanges fructueux et très intéressants ont suscité un vif intérêt de la part des mères qui ont pris conscience du rôle prépondérant qu'elles ont à exercer dans leur fonction parentale au regard de l'égalité fille/garçon et des violences faites aux femmes.

### Accompagnement individuel

- Accueil des femmes, écoute vigilante et repérage des problématiques
- Soutien et aide dans les démarches
- Prise de conscience de la gravité des violences et de la nécessité de porter plainte. Accompagnement si besoin au commissariat, au tribunal
- Lien avec les réseaux spécialisés du département comme Flora Tristan, ADAVIP, ASE, l'EDAS
- Lien avec les juristes dont les avocats
- Lien avec les services de l'IDSU dont la prévention spécialisée
- Orientation vers les permanences du CIDFF
- Coordination avec tous les acteurs intervenant autour des situations
- Participation aux réunions de synthèse
- Accompagnement vers la reconstruction et l'autonomie des femmes (demande de logement, formation, recherche d'emploi)

La Médiation Sociale et Culturelle, en tant que structure de proximité, reçoit ces femmes à tout moment et leur permet de se sentir moins seules, sécurisées, soutenues et accompagnées pour œuvrer au changement de leur situation.

Parmi les 14 situations de suivis de femmes :

- 9 sont victimes de violences conjugales (harcèlement moral, physique et psychologique)
- 2 sont victimes de leurs parents (violence verbale, humiliation et dénigrement)
- 3 sont victimes de violences au travail (propos insultants et harcèlement quotidien de la part de l'employeur)

### Formations

Diverses journées de formation autour des violences faites aux femmes sont organisées chaque année par l'ensemble de l'équipe IDSU/Passerelle. En 2015, des journées de sensibilisation ont été animées par le CIDFF.

Le 25 novembre 2015, une journée d'étude intitulée « Guerre et Paix dans les familles ou comment les violences délitent les liens », initiée par l' Espace Famille 92 à Boulogne-Billancourt, a réuni de nombreux professionnels comme le Maire Adjoint délégué à la Santé, le Maire Adjoint Parité, le Droit des femmes de Boulogne-Billancourt, psychothérapeutes, thérapeute familial, directrice du centre Flora Tristan, psychologue clinicienne, formatrice, association contre les violences psychologiques.

Cette journée d'étude a permis à l'équipe d'appréhender la problématique sous toutes ses formes, notamment « comment repérer et agir » ou « les conséquences sur les enfants ». Des récits de vies et témoignages bouleversants ont permis à chacun de s'interroger.

L'intervention méthodologique « Des mots sur les maux », menée par la directrice du CHRS accueillant des femmes et enfants victimes de violences, a été également riche d'enseignement pour les médiatrices sociales et culturelles.

### ▪ La Médiation Sociale et Culturelle

Dans sa mission de mise en œuvre d'un programme de Développement Social Urbain sur la ville de Châtenay-Malabry, l'IDSU a ouvert, en février 2001 au sein de la Butte Rouge, une structure spécifiquement dédiée à la Médiation Sociale et Culturelle et à la parentalité : la Passerelle.

#### Actions collectives

Elles ont touché 450 personnes en actions régulières et sur des actions ponctuelles (forums, séances de cinéma, sorties, séjours). Sur ces 450 personnes, 90% étaient des femmes et 10% des hommes.

#### Accompagnement individuel

215 familles ont été accompagnées lors d'entretiens, soit à la demande des familles soit des institutions comme par exemple les établissements scolaires, la PMI, etc. Sur ces 215 personnes, 70% étaient des femmes et 30% des hommes.

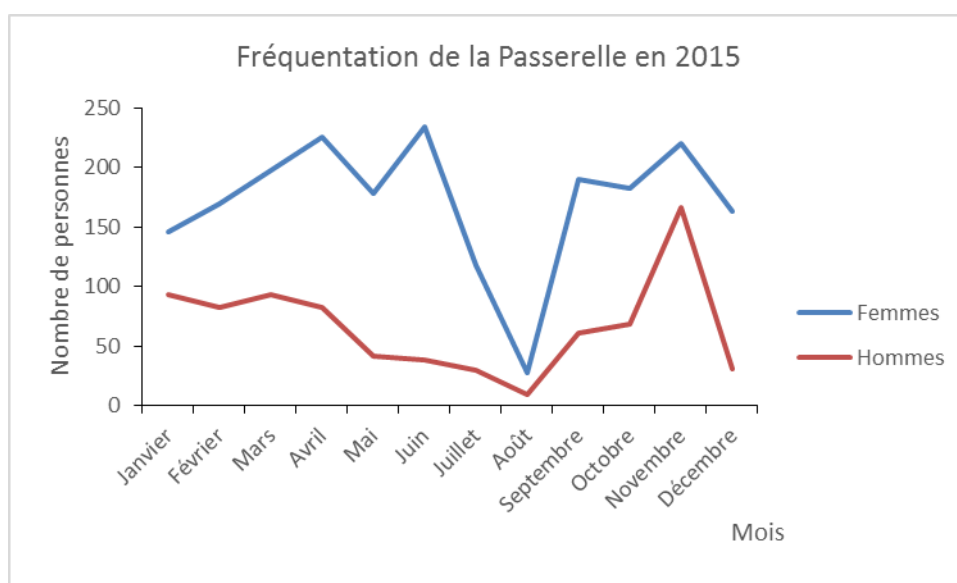
- Accueil libre ou sur rendez-vous durant les permanences assurées par les médiatrices à la Passerelle ou sur d'autres lieux de permanence
- Écoute, soutien, information, conseil, documentation
- Traitement des différentes problématiques
- Orientation vers les institutions ou structures appropriées
- Lecture, explication et rédaction de courriers, traduction
- Aide dans les démarches administratives, santé, emploi
- Accompagnement physique ou symbolique (rendez-vous, convocations, rencontres avec les équipes éducatives, remise individuelle aux parents des bulletins scolaires)
- Orientation vers les structures socialisantes
- Orientation vers les dispositifs d'alphabétisation ou d'apprentissage du français
- Sensibilisation à des actions, des manifestations mises en place par la ville, par l'IDSU et par les partenaires

Les actions mises en œuvre par la Passerelle, sur la structure ou sur d'autres lieux, représentent 700 personnes :  
→ 450 personnes en actions collectives (90% de femmes et 10% d'hommes)  
→ 215 personnes en suivis individuels (70 % de femmes et 30% d'hommes / 80% du public total ont la fonction de parents)

Les actions collectives sont majoritairement fréquentées par des femmes. Ce qui explique la différence de fréquentation femmes/hommes dont les thématiques ne concernent pas uniquement les femmes, comme par exemple les ateliers des parents (100 % de femmes) et les cafés des parents (90% de femmes et seulement 10% d'hommes).



Mois	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Janvier	146	93	239	61%	39%
Février	170	82	252	68%	32%
Mars	197	93	290	68%	32%
Avril	226	82	308	74%	26%
Mai	178	42	220	81%	19%
Juin	234	38	272	87%	13%
Juillet	118	30	148	80%	20%
Août	28	9	37	76%	24%
Septembre	190	61	251	76%	24%
Octobre	182	68	250	73%	27%
Novembre	220	166	386	57%	43%
Décembre	163	31	205	80%	20%
<b>Total</b>	<b>2052</b>	<b>795</b>	<b>2847</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>



## ▪ **Journée Internationale de la Femme**

Autour du 8 mars, est organisée une semaine avec plusieurs temps forts :

- Deux séances de cinéma gratuites et plusieurs séances à 1€50 pour les femmes tout au long de la semaine avec des films présentant des portraits de femmes. Ces séances ont totalisé 442 entrées en 2015.
- Deux ateliers sur deux séances distinctes animés par le CIDFF 92 autour du thème « Égalité hommes/femmes » le 6 mars et « l'Autorité Parentale » le 13 mars. 42 mères et jeunes filles se sont rassemblées. Des échanges fructueux et très intéressants ont suscité un vif intérêt notamment de la part des mères qui ont pris conscience du rôle prépondérant qu'elles ont dans la transmission des valeurs portant sur l'égalité fille/garçon et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Un Forum Femmes autour du bien-être : « Bien vivre au quotidien à Châtenay-Malabry » a été organisé au Théâtre La Piscine. Plus de 210 plantes fleuries ont été offertes aux femmes, ce qui permet de comptabiliser la présence de 210 femmes tout au long de la journée. Elles ont pu ainsi participer aux activités présentées par les différents stands tenus et organisés par le Centre Social Lamartine, la prévention santé, La ligue contre le cancer, l'institut des Hauts-de-Seine, l'AFL et le CIDFF. Elles ont pu assister à des séances animées par des socio-esthéticiennes chargées de travailler avec elles l'estime de soi (manucure, coiffure, massage, bien-être..). Avec, en dernière séance, un défilé de mode sous l'intitulé « Tenues du mariage d'ici et d'ailleurs » organisé par la prévention spécialisée.
- Le projet « Femmes et Cinéma » s'articule à l'objectif de lutte contre les discriminations dans l'accès à la culture mais aussi dans la promotion du Droit des femmes. Ce projet permet aux femmes qui ne s'autorisaient pas à aller au cinéma pour différentes raisons sociales et culturelles de voir un film au Cinéma le Rex de la ville pour la somme de 1,50 €. Le film aborde des portraits de femmes ou des problématiques autour du statut des femmes dans la société française ou dans le monde. La programmation s'effectue en fonction de sorties nationales. Ces séances sont programmées, de façon bimensuelle, et donnent la possibilité à des femmes de se retrouver après la projection pour débattre dans la convivialité des thématiques abordées dans le film. Cette action a représenté 788 entrées.

## ▪ **Animation socio-éducative**

Des lieux d'accueil, proposant des actions d'accès à la culture, aux loisirs, à la prévention et à la citoyenneté sont ouverts à la jeunesse Châtenaisienne des quartiers prioritaires.

Des animations à contenu éducatif et culturel sont organisées en différents volets : animations audiovisuelles et linguistiques « plaisir d'écrire/plaisir de lire », expressions artistiques plurielles, mémoires et patrimoines, découvertes (expositions, débats, rencontres...).

L'objectif est de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir ensemble des compétences transversales permettant de renforcer leur curiosité, leur confiance en soi et leur appétence vis-à-vis des apprentissages en développant leurs possibilités d'expression et d'épanouissement individuel et en les aidant à s'ouvrir à toute forme de création.

La participation à l'apprentissage de la citoyenneté :

- permet aux habitants de tous âges de partager des activités culturelles et des temps forts,
- développe chez les enfants leurs capacités d'analyse et d'expression pour qu'en grandissant ils soient capables de choix éclairés,
- participe à une identité territoriale favorisant la citoyenneté en renforçant le lien social entre les populations.

La lutte contre la ségrégation culturelle :

- valorise la diversité générationnelle, la mixité et les échanges sociaux et culturels,
- crée un lieu d'accompagnement social et culturel à destination de la population de la Zone Urbaine Sensible permettant le développement d'initiatives et de projets,
- développe un accompagnement social et culturel pour faciliter l'appropriation des structures de droit commun existantes.

La fréquentation des ateliers en animation socio-éducative représente pour les :

- 8/11 ans : 51 (45% de filles)
- 11/14 ans : 44 (30% de filles)
- 14/16 ans : 18 (60% de filles)

## ▪ Ateliers sociolinguistiques

### Objectifs

- Favoriser la pratique de la langue française (écrit et oral)
- Accompagner des personnes durant toute leur participation aux ateliers sociolinguistiques et veiller à l'assiduité des apprenants afin de prévenir tout décrochage éventuel pouvant être lié à un découragement ou appréhension quelconque
- Accueillir des personnes en difficulté sociale et culturelle et inscription dans un parcours d'intégration optimal en leur facilitant et en leur permettant l'accès aux droits (alphabétisation, santé, emploi, éducation, logement, prévention)
- Accompagner dans le cheminement vers un processus d'autonomie sociale, citoyenne et professionnelle
- Investir des institutions de droit commun
- S'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle
- Participer aux ateliers d'alphabétisation de niveau B2 et de niveau A1 (personnes issues de l'immigration ne sachant pas lire et écrire)

Des structures sociolinguistiques sont accessibles pour les personnes d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas la langue française (écrit ou oral) qu'elles soient peu ou pas scolarisées :

- L'école des Femmes Sans Frontières gérée par l'Institut des Hauts-de-Seine anime les ateliers sociolinguistiques pour des femmes ayant déjà été scolarisées dans leur pays ou ayant déjà été initiées au français (perfectionnement et remise à niveau). Cette école assure la préparation à l'examen DELF A2, B2
- Le GERMAE anime des ateliers sociolinguistiques à niveau intermédiaire A1.1, A1, A2 pour les hommes et les femmes. Elle prépare également aux diplômes DILF et DELF
- Le Centre social Lamartine anime des ateliers sociolinguistiques avec initiation à la langue française (écrit et oral). Le public est à prédominance féminin

### Bilan chiffré 2015

<b>Femmes orientées sur les ateliers sociolinguistiques de l'ESF</b>	<b>12</b>
Dont Femmes inscrites pour un DELF (diplôme d'étude de langue française) tout public en ESF	4
Dont Femmes inscrites pour associer français et informatique	4
<b>Personnes orientées vers le GERMAE</b>	<b>16</b>
	(10 femmes + 6 hommes)
<b>Femmes et Hommes orientés vers le Centre Social Lamartine</b>	<b>12</b>
	(10 femmes et 2 hommes)
Nombre de personnes ayant franchi un niveau	21
Nombre de personnes ayant franchi deux niveaux	7
Nombre de personnes n'ayant encore franchi aucun niveau	12
<b>Total des personnes inscrites</b>	<b>40</b>
	(30 femmes + 10 hommes)

Ce qui a permis aux femmes :

- De rendre accessible et possible le parcours de formation sociolinguistique des apprenants par un travail d'accompagnement soutenu tout au long de leur apprentissage en leur rappelant l'importance de la maîtrise de la langue française et son implication sur leur devenir tant professionnel que citoyen.
- Une redynamisation individuelle et une meilleure confiance dans leur perspective d'avenir (enclenchement de démarches relatives à l'emploi).
- Une évolution rapide et progressive vers un niveau supérieur de la maîtrise du français.
- La prise en compte des règles de base, comme la ponctualité ou l'assiduité.
- D'intégrer avec plus d'aisance des plates formes linguistiques (écoles de formation, stages...)
- De suivre la scolarité de leurs enfants avec beaucoup plus d'autonomie qu'auparavant en investissant plus aisément les établissements scolaires ou autres structures institutionnelles.

#### ▪ **Le sport**

La mixité dans le sport est une politique volontariste du service des sports de la commune depuis de nombreuses années. La mixité est l'une des clefs de l'égalité.

L'objectif est de mettre en place des stages sportifs et activités pendant les périodes de vacances scolaires :

→ Vacances d'hiver

- Stage multisports 11/14 ans (20 participants dont 9 filles)
- Activités badminton 8/14 ans (25 participants dont 12 filles)

→ Vacances de Printemps

- Stage multisports 10/12 ans (18 filles)

→ Vacances d'été

- Stage VTT/Multisports 8/16 ans (91 participants dont 39 filles)
- Atelier sécurité routière 8/16 ans en partenariat avec la Police Municipale - simulateur scooter (40 participants 10 filles)
- Parcours vélo maniabilité (32 participants dont 15 filles)
- Animation pétanque 8/60 ans et plus (36 participants dont 15 femmes et filles)

→ Vacances toussaint

- Stage multisports 11/14 ans (20 participants dont 10 filles)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE***

Concernant les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2017 :

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET  
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## PERSONNEL

### **Avantages en nature des agents communaux au titre de l'année 2017.**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.*

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT impose, depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, de délibérer annuellement sur les véhicules de fonction mis à disposition et de définir nominativement tous les autres avantages en nature qui seraient accordés.

L'avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle, par l'employeur, permettant aux bénéficiaires de faire une économie sur les frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ces avantages en nature constituent en tant que tels des éléments de la rémunération, lesquels, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisation. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable.

#### **▪ Les véhicules de fonction**

Parmi les agents de la commune, seul le Directeur Général des Services bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et de la délibération n°011 du 14 février 2002 reconduite annuellement depuis.

Si plusieurs agents de la ville ont à leur disposition des véhicules de service avec remisage à domicile, en raison de leurs astreintes et des parcours depuis leur domicile ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun, ceux-ci ne sont pas considérés comme un avantage en nature, puisque liés aux besoins professionnels.

#### **▪ Les logements**

##### Les logements pour nécessité absolue de service

Les gardiens d'équipements de la ville bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service, tant qu'ils sont maintenus dans ce poste. Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. En l'espèce, les logements leur sont mis à disposition pour des exigences de sécurité.

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Site</b>	<b>Type de logements</b>
DAMIER	Thierry	Brossolette maternelle	F4
BA	Aladji	Suzanne Buisson	F4
RODRIGUES ALVES	Nuno Alexandre	Jean-Jaurès	F4
FRAIR	Alex	Pierre Mendès France	F4
AMARO	Trajano	Thomas Masaryk	F4
JOVANOVIC	Stéphane	Jules Verne élémentaire	F4
OZIER	Reinette	Jules Verne maternelle	F4
LAGRAULET	Patrick	Léonard de Vinci	F4
VIENNE	Joseph	Mouilleboeufs	F4
LE GUEVELLOU	Kévin	CTM - Appt n°1 R+1 porte droite	F3
NAMRIT	Michel	CTM - Appt n°2 R+1 porte gauche	F3
LEDEME	Catherine	Cimetière nouveau	F3

Ces agents sont tous gardiens. Dès lors, les logements sont accordés à titre gratuit, hors forfait pour charges et impôts et taxes liés à l'occupation des lieux.

### Les concessions de logements avec astreinte

Madame Bernadette GOURDIER, Directrice du multi-accueil « Les Coccinelles » bénéficie d'une concession de logement avec astreinte (ancien logement pour nécessité de service). À ce titre, elle paie un loyer correspondant à 72% de la valeur locative. La différence avec la valeur locative est considérée comme un avantage en nature.

Le Conseil Municipal maintient ces avantages accordés aux agents de la commune.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **PERSONNEL**

#### **Modification du tableau des effectifs.**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.*

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite, avancements de grades et promotions internes liés à la tenue de la Commission Administrative Paritaire).

De même, le Conseil Municipal ajuste le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires liées à la parution de nouveaux textes. À ce titre, les décrets relatifs à la mise en œuvre des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) refondent certains cadres d'emplois et grades de catégorie C notamment. Les grades de base de 2<sup>ème</sup> classe de chaque filière sont supprimés et des grades plus génériques sont créés (par exemple, le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe devient celui d'adjoint administratif etc...). Cette réforme implique également la disparition des grades de 1<sup>ère</sup> classe, les agents titulaires de l'un de ces grades sont intégrés dans le grade supérieur (par exemple les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe sont reclassés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe etc...).

Ce réajustement du tableau des effectifs n'induit pas une augmentation du nombre total d'agents communaux. En effet, les mouvements opérés à la suite de la mise en œuvre du PPCR s'annulent entre eux.

Les suppressions des grades devenus obsolètes ont été effectuées lors du Comité Technique qui s'est tenu le 30 janvier 2017.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants:

- 35 postes d'adjoint administratif (anciennement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe)
- 15 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 190 postes d'adjoint technique (anciennement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe)
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent social (anciennement agent social de 2<sup>ème</sup> classe)
- 25 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint du patrimoine (anciennement adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe)
- 69 postes d'adjoint d'animation (anciennement adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe)
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

De supprimer les postes suivants :

- 15 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 35 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 16 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 200 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe

- 25 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 69 postes d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal valide les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

### Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 2 FEVRIER 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 2 FEVRIER 2017	EFFECTIFS POURVUS
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Adjt administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	22	37	36
Adjoint administratif	0	35	32
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	15	0	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	35	0	0
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjt technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	22	22
Adjoint technique	0	190	186
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16	0	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	200	0	0
<b>SOCIALE</b>			
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	7	7
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	5	0	0
Agent social	0	1	1
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0

**MEDICO-SOCIALE**

Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	34	32
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	25	0	0
<b>CULTRELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	0	7	6
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	0
<b>ANIMATION</b>			
Adjt Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	8	6
Adjoint d'animation	0	69	68
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	69	0	0

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme de véhicule.**

*Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.*

Le véhicule de marque Peugeot Expert, immatriculé **525 BVN 92** est en circulation depuis le 18 novembre 1997 et totalise 93588 km.

Intégré depuis quelques années au parc automobile du service Espaces Verts, celui-ci présente de nombreux faisceaux électriques détériorés par la chaleur. La réparation s'avère onéreuse dépassant la valeur de la voiture.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ce véhicule.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation du montant de remboursement des frais de scolarité entre la ville de Bièvres et la ville de Châtenay-Malabry.**

*Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire.*

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation (Loi n°2004-809 du 13 août 2004), « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »



Le montant des frais de scolarité entre la ville de Bièvres et la ville de Châtenay-Malabry a été fixé en dernier lieu, par la délibération n°148 du 22 décembre 2011, à 973 € pour le cycle maternel et 765 € pour le cycle élémentaire.

Afin d'harmoniser le montant des frais de scolarité entre ces deux villes avec le montant demandé par la ville de Châtenay-Malabry pour les enfants domiciliés dans les autres communes alentours, il convient de fixer le montant à 762,25 € par an et par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire, à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal se prononce sur la fixation du montant de remboursement des frais de scolarité entre la ville de Bièvres et la ville de Châtenay-Malabry et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation du montant de la participation aux frais de transport des enfants châtenaisiens scolarisés au Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé « Parc Heller ».**  
***Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

Afin de favoriser la scolarisation des enfants châtenaisiens porteurs de handicap au Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé « Parc Heller », situé sur la commune d'Antony, la ville de Châtenay-Malabry organise le transport des enfants entre leur domicile et le centre. Le transport est assuré par une société titulaire d'un marché public, choisi sur procédure d'appel d'offres (à ce jour, la société TRANSPHERE FUTE).

Ce service s'inscrit dans le cadre de notre Agenda 21 Local, chantier 6 « Cohesion Sociale » objectif 15 et 17 :

- ❖ Objectif n°15 : mener une politique globale en direction des jeunes en vue d'améliorer la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes.
- ❖ Objectif n°17 : assurer l'intégration des personnes à mobilité réduite et porteuses de handicap afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées en renforçant les actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

Ce chantier assure une visibilité à la stratégie globale du « Mieux vivre ensemble » développée à Châtenay-Malabry depuis de nombreuses années. La ville s'attache à unifier les quartiers qui la composent, en mettant en œuvre des politiques publiques complémentaires, destinées à offrir une palette de services riches et diversifiés au bénéfice de tous.

Le coût de ce service s'élève à environ 40 000€ par an pour la ville, pour 15 enfants châtenaisiens transportés.

Néanmoins, conformément à la loi n°86-11 du 6 janvier 1986, les frais de transport des enfants et adolescents porteurs de handicap accueillis dans les établissements d'éducation tels que le Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé « Parc Heller » sont inclus dans les dépenses d'exploitation de l'établissement.

Il est par conséquent légitime de prévoir une participation financière équilibrée du centre aux dépenses engagées par la ville pour assurer ce transport.

En concertation avec les représentants du Centre, il est proposé de fixer le montant de cette participation à 50% du montant TTC des dépenses engagées par ville pour organiser la prestation de transport, à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal se prononce sur la fixation du montant de la participation aux frais de transport des enfants châtenaisiens scolarisés au Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé « Parc Heller » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PETITE ENFANCE**

**Participations familiales pour la Prestation de Service Unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.**

***Rapport présenté par Madame Irène TSILIKAS, Adjointe au Maire.***

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique liée aux structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous a fait parvenir les montants plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales au sein de ces structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Rappelons que la participation des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge et de la présence éventuelle d'un enfant handicapé au sein du foyer.

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux montants planchers et plafonds suivants :

<b>Ressources annuelles</b>	<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Participations familiales horaires</b>
Plancher : 8 091,84 €	Plancher : 674,32 €	Plancher 0,40 €
Plafond : 58 378,68 €	Plafond : 4 864,89 €	Plafond : 2,92 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME - TRAVAUX**

**Aménagement d'un éco-quartier sur le site de l'École Centrale : bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, bilan de la concertation et création de la ZAC.**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Engagé depuis plusieurs années, en concertation avec l'État, propriétaire des terrains, et la population Châtenaisienne consultée et informée par de nombreux moyens, le réaménagement du site de l'École Centrale qui s'étend sur une vingtaine d'hectares en un éco-quartier, va entrer dans une phase plus opérationnelle à compter de cette année.

L'étude d'impact a été réalisée pendant quatre saisons, a été transmise à l'autorité environnementale et mise à disposition du public. La modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours pour doter le projet de règles de constructions adéquates. Le dossier de création de ZAC est prêt. La procédure d'attribution de la concession d'aménagement est achevée et un titulaire qui intégrera le capital de la SEMOP à créer vous est aujourd'hui proposé.

Un ensemble de délibérations doit donc être présenté au Conseil Municipal pour mettre en œuvre la suite de la procédure.

**1. Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale**

Le Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact environnemental du projet envisagé soit mise à disposition du public pendant au moins 15 jours.

Vous avez délibéré le 15 décembre 2016 sur les modalités de la mise à disposition à savoir une mise à disposition en mairie et sur le site internet de la ville.

L'étude d'impact du projet de l'École Centrale a été mise à disposition du 26 décembre 2016 au 10 janvier 2017, dans les locaux de la mairie, et du 23 décembre 2016 au 13 janvier 2017, sur le site Internet de la ville. Elle était accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale du 13 décembre 2016 et d'une seconde version contenant les réponses de la ville aux remarques de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale souligne la qualité de la partie de l'étude portant sur l'état initial du site ainsi que celle du résumé non technique. Elle recommande de traiter la question de la valorisation des ressources existantes (déblais et déchets de démolition), définir et justifier le programme des démolitions et, lors des prochaines étapes du projet d'étudier la réouverture du rû de Châtenay et sa capacité à absorber les eaux pluviales dans le dossier loi sur l'eau, refaire des sondages de pollution des sols après démolitions, et réaliser une étude de trafic pour affiner la conception du réseau viaire et préciser les impacts du projets sur les nuisances liées aux déplacements.

Ainsi, des précisions ont été apportées dans le chapitre 7.1 « une gestion du service de l'eau bien établie, un enjeu de protection de la ressource vis à vis des pressions urbaines ».

Le chapitre 9.2 sur les mobilités alternatives a également fait l'objet de compléments d'informations sur l'évolution du trafic estimée.

Le préambule de la partie 3 a été renforcé en expliquant pourquoi la démolition de l'ensemble des bâtiments se justifiait :

- Un coût de réhabilitation plus élevé que le coût de démolition-reconstruction dû à l'état de dégradation de certains bâtiments
- Des bâtiments actuellement énergivores, nécessitant de lourds travaux pour le respect de la réglementation thermique
- Une disposition sur le site contraignante pour le dessin des voiries, de nouveaux bâtiments, etc
- Une réaffectation difficile due à l'ampleur des volumes existants, en particulier dans les bâtiments d'enseignement et de recherche

À la fin de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été faite, ni dans le registre, ni par courriel.

L'étude d'impact se trouvait également consultable dans le dossier d'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vous trouverez en annexe le bilan de cette mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition sera mis de nouveau à disposition du public pendant un mois en Mairie de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que sur le site internet pendant la même période.

## **2. Le bilan de la concertation**

Après une période d'information étalée sur 2 ans, la concertation a été lancée en avril 2016, année pendant laquelle le projet de l'Agence François LECLERCQ a pu être affiné en tenant compte des remarques des Châtenaisiens.

Par arrêté n°264 du 28 avril 2016, le maire a approuvé les objectifs poursuivis du projet d'aménagement d'un éco-quartier sur le secteur de l'École Centrale de Paris :

- Saisir l'opportunité du départ de l'École Centrale pour valoriser et désenclaver un terrain bien situé et bien desservi, aujourd'hui replié sur lui-même et isolé du reste de la ville,
- créer de nouveaux équipements scolaires et de petite enfance pour compléter l'offre existante,
- valoriser l'arrivée du tramway et appuyer le développement du quartier sur le réseau viaire existant et le réseau de circulation douce,
- proposer une typologie diversifiée de logements afin de répondre aux besoins en matière d'habitat au sein de la ville et faciliter le parcours résidentiel des habitants,
- créer un quartier mixte et varié, véritable lieu de vie avec commerces, restaurants et bureaux, qui s'insèrent parfaitement dans la ville existante, intégrant la démarche d'éco quartier,
- insérer le nouveau quartier dans le « grand paysage » de Châtenay-Malabry et du parc de Sceaux et mettre en valeur l'entrée de ville,
- réaliser une opération d'aménagement, le cas échéant dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, intégrant les terrains de l'École Centrale et les parcelles longeant l'avenue de la Division Leclerc.

Les modalités suivantes ont été arrêtées :

- ⇒ une exposition dans le hall de la Mairie
- ⇒ un registre et une adresse mail mis à disposition des Châtenaisiens
- ⇒ une réunion publique
- ⇒ des informations sur le site Internet de la ville
- ⇒ et des articles dans le magazine municipal

### **3. La création de la ZAC de l'École Centrale**

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) apparaît comme l'outil opérationnel le mieux à même de permettre l'aménagement de la zone.

*« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés » (L311-1 alinéa 1 du Code l'Urbanisme).*

La procédure de ZAC comprend deux étapes clés :

1. L'approbation par délibération du Conseil Municipal de la création de ZAC, ce qui vous est proposé aujourd'hui.
2. L'approbation par délibération du Conseil Municipal du dossier de réalisation de ZAC, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le dossier de création de ZAC est obligatoirement composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone
- Le régime de la ZAC eu égard à la Taxe d'Aménagement : il est exclu en vertu de l'article L 331-7 5° du Code de l'urbanisme (*« 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs »*)
- Une étude d'impact, définie à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, complétée de l'avis de l'autorité environnementale. Cette étude comporte en rouge les modifications qui permettent de répondre à l'Autorité Environnementale.

Une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables est également incluse dans l'étude d'impact.

Le rapport de présentation du dossier de création a pour objet, conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme :

- D'exposer l'objet et la justification de l'opération
- De décrire l'état du site et de son environnement
- D'indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone
- D'énoncer les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la mise à disposition de l'Étude d'Impact Environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les modalités de mise à disposition de ce bilan,
- approuve le bilan de la concertation,
- approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, excluant l'application de la taxe d'aménagement et de créer la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale.

→ Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET  
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

→ Approbation du bilan de la concertation

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

→ Création de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Sélection d'un opérateur économique actionnaire de la Société d'économie mixte à opération unique concessionnaire du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale.**

*Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.*

### **1. Rappel du contexte**

Le départ de Châtenay-Malabry de l'École Centrale va libérer, à la suite de son déménagement sur le plateau de Saclay prévu pour le second semestre 2017, des emprises foncières d'environ 18 hectares situées dans un secteur stratégique de la ville, pour son développement urbain.

Ces emprises, de taille importante, à proximité immédiate du Parc de Sceaux, seront bien desservies par les transports en commun et leur desserte sera renforcée par la future mise en place du tramway. Elles constituent ainsi de véritables opportunités foncières permettant la réalisation de projets urbains d'envergure.

La ville de Châtenay-Malabry a fait part de son souhait d'acquérir ces terrains auprès de l'État, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité qu'elle peut exercer.

Un protocole a été signé avec l'État le 6 avril 2012 (suite à une délibération du 29 mars 2012), afin d'examiner les scénarios envisageables en termes d'aménagement et de construction sur les emprises occupées par l'École Centrale ainsi que la résidence des élèves. Un avenant du 14 mai 2012 (signé en vertu d'une délibération du 10 mai 2012) avait complété l'accord par un programme de 203 000 m<sup>2</sup> dont 120 000 m<sup>2</sup> de logements, 24 000 m<sup>2</sup> de logements sociaux, 15 000 m<sup>2</sup> de commerces et services, 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 14 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics.

Dans ce contexte, la ville a souhaité constituer une société d'économie mixte d'aménagement à Opération unique (SEMOP), prévue par la loi n°2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, en vue d'aménager les terrains qui seront libérés par l'École Centrale dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue entre la SEMOP et la ville.

Il convient de préciser que les terrains, objet de la concession d'aménagement, seront intégrés dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par une délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à une SEMOP et de la sélection de l'opérateur économique, actionnaire de la SEMOP. Il a également créé une commission d'aménagement et désigné Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

### **2. Rappel de la procédure**

#### **a. La procédure de mise en concurrence**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux et revues suivants :

- Le 9 juillet 2016, sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,
- le 12 juillet 2016, sur le site internet du Journal Officiel de l'Union Européenne,
- le 15 juillet 2016, dans la revue le Moniteur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 8 septembre 2016 à 12h00.

À cette date, la ville a reçu trois candidatures et offres des sociétés et du groupement suivants :

- Eiffage Aménagement,
- Citallios,
- le groupement Ovalto/VPF (constitué de OVALTO/ VPF, mandataire, BOUYGUES Immobilier, Franco-Suisse et Les nouveaux constructeurs).

La Commission « aménagement » dédiée au projet pour la réalisation d'un éco-quartier sur le site de l'École Centrale, qui s'est réunie le 28 septembre 2016, a procédé au dépouillement des enveloppes candidatures puis à leur analyse.

Les candidatures ont été examinées par rapport aux exigences prévues par l'article 8 du Règlement de la consultation : après examen, les trois candidatures correspondaient à ces exigences.

Les trois candidats suivants ont donc été admis à l'examen de leur offre pour la concession d'aménagement de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale confiée à un opérateur économique prenant la forme d'une SEMOP :

- Eiffage Aménagement,
- Citallios,
- le groupement Ovalto/VPF.

Les offres des trois candidats ont été analysées par rapport aux exigences prévues par l'article 8 du Règlement de la consultation.

Les offres soumises par les candidats répondant aux attentes du projet de contrat et des particularités de la SEMOP, la Commission a émis un avis favorable sur les offres présentées par les trois candidats et a proposé au Maire, autorité habilitée à engager les discussions de retenir, pour la négociation, les trois candidats.

#### b. La phase de négociation

Au vu de l'avis formulé par la Commission aménagement dédiée au projet, Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des offres des candidats, a décidé d'engager les négociations avec les trois candidats.

Ces négociations se sont déroulées en deux temps.

Une première réunion de négociations a eu lieu le 11 octobre 2016 et avait pour objet de permettre aux candidats de présenter leur projet, pour la réalisation de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale, mais également d'engager les premières discussions sur le contenu de leurs offres.

Afin de préparer cette première réunion de négociations et en vue d'entamer des débats utiles, des questions ont été adressées aux candidats par courriel en date du 28 septembre 2016.

Une seconde réunion de négociations a eu lieu le 7 novembre 2016.

Afin de préparer la seconde réunion de négociations, un courriel a été adressé aux candidats, le 17 octobre 2016, pour leur permettre de répondre aux questions de la ville.

À l'issue de cette seconde réunion de négociations, il a été indiqué aux candidats, dans un courrier du 5 décembre 2016, que les négociations étaient achevées et qu'ils devaient remettre une offre finale pour le 2 janvier 2017.

À la date du 2 janvier 2017, les trois candidats ont remis une offre finale.

À la suite de l'analyse de ces offres finales, effectuée au regard des exigences de l'article 8 du Règlement de la consultation, un courriel de demande de précisions et de clarifications de certains points des offres finales des candidats a été adressé aux trois candidats, en application de l'article 5.5 du Règlement de consultation, par mail en date du 10 janvier 2017.



Par retour de mails en date du 12 janvier 2017, les trois candidats ont apporté les demandes de précisions et de clarifications souhaitées par la ville.

Après analyse des offres finales des candidats, le Maire propose, comme opérateur économique actionnaire de la SEMOP concessionnaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale, la société EIFFAGE Aménagement.

Les rapports d'analyse des offres initiales et finales sont tenus à la disposition des conseillers pour prise de connaissance.

### **1. Proposition du choix de l'opérateur économique actionnaire de la SEMOP concessionnaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale**

Au terme des négociations et suite à l'analyse des offres finales, le choix s'est porté sur la Société EIFFAGE Aménagement ayant présenté la meilleure offre au regard des critères énoncés à l'article 8 du Règlement de la consultation :

*« La meilleure offre au regard de l'avantage économique global est choisie selon les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :*

- 1. Coût global de l'opération sur la base de son bilan prévisionnel, notamment au regard des dépenses dont les acquisitions des terrains de la ville, des recettes, des engagements de pré-commercialisation de l'ensemble des lots, du niveau de rémunération du concessionnaire.*
- 2. Ambition du programme, qualité des partenaires associés à l'opération, respect des exigences de développement durable exprimées par la Collectivité, objectifs et moyens consacrés pour garantir la qualité urbaine et architecturale et la labellisation éco-quartier, les performances environnementales et énergétiques proposées, la mixité sociale et la diversité des fonctions urbains, le planning de l'opération.*
- 3. Moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre pour réaliser l'opération au sein de la SEMOP.*
- 4. Méthodologie de travail avec la Collectivité et la population et gouvernance mise en œuvre pour réaliser l'opération, y compris telle que précisée dans le contrat, le pacte et les statuts ».*

Les raisons du choix d'EIFFAGE Aménagement sont exposées dans le rapport d'analyse des offres finales tenu à la disposition des conseillers.

Dans les conditions du contrat, la société EIFFAGE Aménagement devrait être la plus à même d'assurer la réalisation de l'opération d'aménagement, objet de la convention de concession.

L'offre d'Eiffage Aménagement :

- a transmis une offre de financement aboutie,
- s'engage sur le rachat à 100% des charges foncières,
- est la meilleure en termes de résultat d'opération,
- présente le phasage d'opération le plus pertinent,
- se positionne sur un aspect qualitatif des logements,
- propose de nombreux labels et des mesures concrètes de développement durable,
- propose que soit conclue une convention de gestion entre la SEMOP et Eiffage Aménagement,
- le montage opérationnel et la méthodologie de travail sont bien développés.



## **2. Présentation de l'économie générale du contrat de concession ainsi que des statuts et pacte d'actionnaires**

Le contrat de concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Chatenay-Malabry Parc- Centrale et présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Chatenay-Malabry Parc- Centrale sous la forme d'une concession d'aménagement confiée à un opérateur économique prenant la forme d'une SEMOP
- Durée : 10 ans
- Début de l'exécution du contrat : à la notification du contrat
- Principales obligations de la ville en tant qu'autorité concédante :
  - La mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement,
  - céder les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
  - réaliser les équipements spécifiques à l'opération ou les faire réaliser (groupe scolaire, crèche, collège et gymnase).
- Principales obligations de la SEMOP en tant qu'aménageur :
  - Acquérir la propriété des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement,
  - réaliser ou faire réaliser les études nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet d'aménagement,
  - mettre en œuvre la ZAC,
  - assurer la commercialisation des terrains,
  - assurer le financement et la gestion financière de l'opération.

Le contrat de concession sera conclu entre la ville et la SEMOP, dont les statuts et le pacte d'actionnaires présentent les caractéristiques suivantes :

- Objet social de la SEMOP : l'exécution du contrat de concession d'aménagement conclu avec la ville ayant pour objet l'aménagement, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, des terrains libérés par l'École Centrale, les franges et les voiries longeant le projet
- Capital de la SEMOP : 1 764 706 €
- Siège social de la SEMOP : Vélizy-Villacoublay (78140) – 11 Place de l'Europe
- Dénomination sociale de la SEMOP : Chatenay-Malabry Parc-Centrale
- Durée : 10 ans
- Participation de la ville de Châtenay-Malabry au capital de la SEMOP : 600 000 € soit 34 % du capital
- Participation de Eiffage Aménagement au capital de la SEMOP : 1 164 706 soit 66% du capital économique

- Forme de la société : société anonyme à directoire et conseil de surveillance – trois représentants seront désignés par la ville au sein du conseil de surveillance dont un des représentant assurera le rôle de Président du conseil de surveillance
- Inaliénabilité de la cession des actions pendant une durée de 3 ans à l'exception de la Caisse des Dépôts et Consignation (ou une de ses filiales) ou une banque à laquelle la Société Eiffage Aménagement pourra céder jusqu'à 16% de son capital.

### Bilan financier global de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération de la ZAC annexé au traité de concession est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 219 100 000 €.

Des participations aux équipements publics de superstructures sont prévues à hauteur de 34 700 000 € en sus de la mise à disposition des terrains.

Les produits d'opération correspondent à la cession des charges foncières.

### Sont annexés au présent rapport les documents suivants :

- i. Le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres et les candidatures
- ii. Le procès-verbal de la réunion de la Commission d'aménagement du 28 septembre 2016
- iii. Le projet de contrat de concession (les renvois des annexes aux pièces du candidat retenu sont tenus à la disposition des conseillers pour être consultés)
- iv. Le projet des statuts de la SEMOP
- v. Le projet de pacte d'actionnaires de la SEMOP

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales sont tenus à la disposition des conseillers municipaux pour être consultés.

### Le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la SAS Eiffage Aménagement comme opérateur économique actionnaire de la SEMOP concessionnaire de la concession d'aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale,
- approuve la création de la SEMOP dénommée Chatenay-Malabry Parc-Centrale,
- approuve la participation de la ville, dans le capital de la SEMOP, à hauteur de 34 %,
- approuve le choix du siège social de la SEMOP à Vélizy-Villacoublay (78140) –11 Place de l'Europe,
- autorise la libération du capital social à hauteur de 600 000 €,
- désigne les trois représentants de la ville au sein du Conseil de surveillance de la SEMOP et parmi ces trois représentants le Président du Conseil de surveillance,
- approuve les statuts et le pacte d'actionnaires, tels qu'annexés, de la future SEMOP à laquelle sera attribuée le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale,
- approuve le contrat de concession d'aménagement, pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale ainsi confié à la SEMOP, et ses annexes

- autorise le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Chatenay-Malabry Parc-Centrale objet de la SEMOP avec ses annexes, ainsi que les statuts et pacte d'actionnaires,
- autorise le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous les documents ou actes nécessaires à la constitution de la SEMOP et à l'exécution de la présente délibération.

→ Article 6

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET  
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

→ Autres articles

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Accord de principe pour la vente de la parcelle K 82 (partielle) au STIF pour le SMR.**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Le STIF, dans le cadre de l'aménagement de la ligne nouvelle de tramway Antony / Clamart, doit installer le Site de Maintenance et de Remisage du matériel roulant au carrefour du 11 Novembre.

Le terrain d'assiette est très majoritairement constitué de la parcelle K 91 d'une surface de 5 ha appartenant à l'État. Cependant, une partie (535 m<sup>2</sup>) de la parcelle K 82 bordant le terrain doit également être acquise.

La parcelle K 82 est un ancien chemin rural, déclassé par délibération du 27 mai 1983, et aujourd'hui intégré dans le domaine privé communal.

Afin de sécuriser la procédure, le STIF souhaite dès maintenant obtenir l'accord de principe de la ville sur la cession de ce terrain.

Une prochaine délibération autorisera Monsieur le Maire à signer le projet d'acte sur la base du prix retenu par France Domaine.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET  
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.*

La ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ».

Les statuts du Syndicat imposent que chaque membre délibère pour accepter un nouvel adhérent. L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a souhaité intégrer le SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le Comité d'Administration du SIGEIF a adopté, le 17 octobre 2016, une délibération acceptant l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

En effet, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi, envisage-t-il en particulier d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-Les Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif Marcel Bec à Meudon.

Dans cette perspective, GPSO a donc sollicité l'appui du SIGEIF dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

L'adhésion de GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses équipements et, plus largement, de recenser l'ensemble des potentialités de développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces investigations, il s'agira de préciser, par conventions ad hoc, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de « la compétence en matière de maîtrise de l'énergie » qui demeure porté directement par GPSO, au travers notamment de son Agence Locale de l'Énergie.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à ces dernières.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) approuvant l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible pour la réhabilitation du Gymnase Masaryk.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

La ville souhaite réhabiliter le gymnase Thomas Masaryk afin de l'adapter pour la pratique du Volley-Ball et le mettre aux normes d'accessibilité tous handicaps.

### **CADRE DU PROJET**

Implanté au Sud de la ville de Châtenay-Malabry, le gymnase Thomas Masaryk jouxte un établissement scolaire regroupant le collège Thomas Masaryk, l'école élémentaire et l'école maternelle du même nom.

Il est un des deux équipements sportifs situé au Sud de l'avenue de la Division Leclerc sur les six gymnases que compte la ville et le seul implanté au cœur du périmètre du Quartier Politique de la Ville.

Même si l'offre actuelle est importante et diversifiée en matière d'équipements de ce quartier, une réflexion doit être engagée pour définir la nouvelle attractivité du quartier. Il s'agira de combiner deux processus : conforter une offre au cœur du quartier mais également faire « sortir » les habitants du quartier dans le prolongement des projets déjà menés par la Commune tel que le conservatoire de musique et de danse dans l'ancienne piscine de la Butte Rouge ayant pignon sur l'avenue à la charnière de différents quartiers de Châtenay-Malabry ou encore le nouveau complexe sportif Léonard de Vinci qui a vocation à rayonner au-delà de la Cité-Jardin et à attirer ainsi des populations issues des autres quartiers.

C'est dans ce contexte que le gymnase Thomas Masaryk représente un enjeu important de mixité urbaine. Très occupé, il est un des gymnases les plus utilisés de la commune. Il devra, de par son emplacement au cœur de la « cité », continuer de jouer un rôle moteur à la condition de revoir son mode de fonctionnement et ses principes d'affectation. Il est un lieu idéal pour recevoir des activités complémentaires ou spécifiques en relation avec la population du quartier de la Butte Rouge et son nombre d'habitants.

### **LE PRINCIPE DU PROJET**

Afin d'en faire un équipement à vocation à rayonner au-delà de la Cité-Jardin et à attirer ainsi des populations issues des autres quartiers, il est envisagé d'en faire un équipement sportif dédié au Volley-Ball en plus des activités du club de football et du foot fauteuil. Pour ce faire, il convient de procéder à des adaptations, notamment concernant le sol sportif. En effet, le support actuel présente des affleurements importants.

#### ***1 - Projet Volley-Ball***

Le projet de développement sportif a permis de renforcer les effectifs en 4 années (passer à 220 adhérents licenciés compétition en 2017), de modéliser un club de niveau régional et favoriser la mise en place de la mixité hommes-femmes.

Néanmoins, l'augmentation du nombre d'adhérents et licenciés s'est faite si vite que le club s'est trouvé en difficulté pour maintenir la qualité du service rendu. Tous les créneaux dévolus à la section Volley-Ball au gymnase Brossolette sont exploités à leur maximum. Il lui faut donc trouver d'autres espaces de pratique sur la ville.

La rénovation du sol sportif du gymnase Masaryk constituerait une opportunité de développement pour le club.

Le projet sportif pour les quatre années à venir est orienté autour du développement quantitatif du club et de l'amélioration qualitative du niveau de pratique de ses équipes.

### Le développement quantitatif

Le club souhaite poursuivre le développement quantitatif du club initié en 2002 : augmenter le nombre de licenciés du club hors licences événementielles (en passant ainsi le cap symbolique des 200 licenciés. Ce changement induira une refonte totale du club et la modification de son envergure.

Ce projet ne sera possible que par un travail volontariste orienté sur le développement :

- de la section d'initiation des jeunes : en structurant notre école de Volley-Ball afin qu'elle puisse répondre aux attentes des jeunes âgés de 6 à 10 ans. Il faudra également diversifier les cibles, en développant un accueil des plus jeunes (4 à 6 ans) dans le cadre du projet départemental Baby-Volley et Mini-Volley,
- du nombre de joueurs des catégories de la période d'accroche à un sport (Minimes et Cadets). Pour cela, le club devra les inscrire systématiquement dans les différentes coupes auxquelles ils auront accès (Coupe de France et Coupe régionale),
- de la section féminine du club par la création d'une équipe Senior inscrite en championnat départemental. Il lui faudra conquérir de nouveaux créneaux horaires dans d'autres gymnases de la ville.

### L'amélioration du niveau de pratique des équipes

Le projet a pour objectifs de modéliser un club de niveau départemental, voire régional, masculin et féminin viable (capable de répondre à ses obligations de compétitions et de formations de jeunes).

À l'heure actuelle, les équipes inscrites en compétition sont :

- Equipe seniors féminine : Niveau interdépartemental (depuis 2015-2016)
- Equipe moins de 15 ans masculins : Championnat interdépartemental
- Equipe Compétition loisirs mixtes : Promotion excellence
- Equipe poussine : Plateaux départementaux

Les équipes de jeunes (à partir de la catégorie minime) seront systématiquement engagées en Coupe de France et en Coupe régionale. L'ensemble des jeunes de notre club sera incité à participer au centre de formation départemental en cours de constitution au sein du Comité départemental de Volley-Ball des Hauts-de-Seine.

Le projet sportif aura donc trois objectifs :

- Augmenter le nombre de licenciés
- Structurer un club d'envergure régional en Volley-Ball
- Renforcer encore la mixité hommes-femmes pour tendre vers une répartition équilibrée de 50% à 50%

### Un projet éducatif

La finalité du projet éducatif consiste à renforcer la participation du club de Volley-Ball au développement de la cohésion sociale à Châtenay-Malabry. En nous associant avec le Comité de Jumelage il rapproche les dimensions sportives et culturelles au sein de la ville. Le développement du club de Volley-Ball passe par un suivi très poussé des jeunes. Il est essentiel de les fédérer autour d'un projet qui dépasse les simples frontières du sport, qui s'insère comme un temps fort de la vie associative du club et de la ville et qui devienne incontournable pour les jeunes châtenaisiens.

Ce projet dépasse les missions traditionnellement dévolues à un club sportif, telles que :

- L'accueil des jeunes et des moins jeunes pour pratiquer une activité sportive
- L'éducation et la socialisation des jeunes par l'apprentissage de règles simples et incontournables à la vie en groupe
- L'assimilation de la notion de réciprocité par la reconnaissance des droits de chacun et la prise de conscience des devoirs envers le groupe définis dans le règlement interne du club ou dans celui du Volley-Ball

- L'apprentissage des valeurs fondamentales de respect envers son entraîneur, envers ses coéquipiers et soi-même, ainsi que celles de tolérance, de solidarité, d'entraide et d'altruisme...

Ce projet consistera également à proposer une rencontre intergénérationnelle avec d'autres sportifs du même club mais également des rencontres interculturelles avec des jeunes de pays étrangers en France comme à l'étranger. Ces rencontres et ces échanges permettront un renforcement du lien entre les différents adhérents du club, et participeront à l'épanouissement de chacun.

### Un projet social

Un projet social avec la mise en place d'une politique tarifaire plus égalitaire renforcera l'implantation territoriale du club dans la ZUS de la Butte Rouge, développera la liaison entre les collèges et le club de la ville par l'implantation de modules hors temps scolaire, développera la relation entre les écoles primaires de la ville et le club par le développement du « Challenge Volley avenir ».

## **2 - Projet football**

Le club de football utilise déjà actuellement le gymnase Masaryk. Toutefois, sa rénovation et en particulier le changement du sol sportif pourrait permettre :

- développer le futsal féminin,
- la mise en place de rencontres pour les coupes futsal départementale et régionale,
- le développement du futsal pour l'école de foot,
- augmenter la qualité d'accueil et diversifier les propositions d'entraînements aux licenciés du club.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible pour la réhabilitation du Gymnase Masaryk ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette affaire.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire et à réaliser les travaux de réhabilitation concernant les écoles maternelle et élémentaire « Pierre Brossolette ».**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

La ville souhaite réhabiliter les écoles maternelle et élémentaire « Pierre Brossolette » afin d'améliorer le fonctionnement, l'accueil, la sécurité et le confort de ses usagers.

L'opération de réhabilitation, de restructuration et d'extension de cet équipement public a pour objectifs principaux de :

- restructurer et réaménager les restaurations scolaires (offices et réfectoires),
- améliorer le fonctionnement et la sécurité des enfants en mettant en place des espaces adaptés à la pédagogie et aux besoins spécifiques, afin d'améliorer le confort de vie des enfants et du personnel (création d'un atelier périscolaire, de locaux pour les ATSEM...),
- réduire les coûts de fonctionnement en améliorant la performance énergétique des bâtiments (réfection des menuiseries, de l'isolation, etc.),
- mettre en conformité technique et réglementaire le site, notamment par le traitement de l'accessibilité PMR,
- réaliser des travaux de remise à niveau (reprise des peintures, de l'électricité, de certains éléments structuraux, etc.).



Ces travaux débuteront dans le courant de l'année 2017 et se poursuivront jusqu'au troisième trimestre 2018.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et exécuter les travaux sur cet équipement communal.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***



**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VŒU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »**

- Vœu relatif à la création d'un conseil citoyen de la Butte Rouge le 22 juin 2016.

**Présente séance arrêtée à 15 délibérations.**

**Séance levée à 22 heures 30 le 2 février 2017.**

**Fait le 3 février 2017.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental